



TRANSPARENCE – IMPARTIALITE - EQUITE

République du Mali

Un Peuple - Un But - Une Foi



PRIMATURE



# 2022

## RAPPORT ANNUEL

---

DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS  
ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC



## SIGLES ET ABREVIATIONS

---

ABN	Autorité du Bassin du Niger
AEDD	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AMI	Avis de Manifestation d'Intérêt
AMRTP	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AUDICOP	Application d'Audit de la Commande Publique
BN	Budget National
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CANAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CM	Conseil des Ministres
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CMDT	Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles
CNRA	Comité National de la Recherche Agricole
CUS	Commune Urbaine de Sikasso
CPMP	Cellules de Passation des Marchés Publics
CRCM	Conseil Régional des Chambres de Métiers
CRS	Conseil Régional de Sikasso
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAOR	Dossier d'Appel d'Offres Restreint
DFM	Direction des Finances et du Matériel
DG	Direction Générale
DGMP-DSP	Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DNE	Direction Nationale de l'Energie
DNH	Direction Nationale de l'Hydraulique
DP	Demande de Propositions
DRMP-DSP	Direction Régionale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public
DRPO	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte
DRPR	Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte
DRBS	Direction Régionale du Budget de Sikasso
ED	Entente Directe
EDM-SA	Energie du Mali
FINEX	Financement Extérieur
F CFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
HTHD	Hors Taxe Hors Douane
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEP	Ministère de l'Elevage et de la Pêche

MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MSPC	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
OPECOM	Organisation Patronale des Entreprises de Construction du Mali
PACAM	Projet d'Appui à la Compétitivité Agro Industrielle au Mali
PRAPS	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel
PPM	Plan de Passation des Marchés
P-RM	Présidence de la République du Mali
PV	Procès-verbal
RACOP	Réseau Africain de la Commande Publique
SA	Société Anonyme
SOMAPEP	Société Malienne de l'Eau Potable
SARL	Société à Responsabilité Limitée
Projet SDNM	Projet Sécurité et Développement au Nord du Mali
SG	Secrétariat Général
SIGMAP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SMTD	Société Malienne de Transmission et de Diffusion
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest -Africaine
UMAV	Union Malienne des Aveugles

## PRESENTATION DE L'ARMDS

Créée par la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 modifiée par la Loi n°2011-030 du 24 juin 2011, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle a pour mission d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics et des conventions de délégation de service public dans le but d'en accroître la transparence et l'efficacité. A cet effet, l'ARMDS est chargée de :

- a) définir les éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public, d'émettre des avis, de formuler des propositions ou des recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires en matière de marchés publics et de délégations de service public ;
- b) contribuer à l'information et à la formation des acteurs de la commande publique, au développement du cadre professionnel et à l'évaluation des performances des acteurs du système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public ;
- c) auditer les marchés publics, initier des enquêtes relatives à des irrégularités ou des violations de la réglementation communautaire ou nationale, commises en matière de marchés publics et de délégations de service public et saisir les autorités communautaires ou nationales compétentes de toute infraction constatée ;
- d) assurer le règlement non juridictionnel des litiges en statuant en qualité d'autorité de recours non juridictionnels ;
- e) entretenir des relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et les organismes agissant dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public.

Elle est l'organe de liaison des institutions communautaires de l'UEMOA, et peut, à ce titre, saisir ou assister la Commission de l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégations de service public.

Pour l'exécution de sa mission, l'ARMDS comprend 3 organes : le Conseil de Régulation, le Comité de Règlement des Différends (CRD) et le Secrétariat Exécutif.

Le Conseil de Régulation est l'organe délibérant et d'orientation de l'ARMDS. Il définit et oriente la politique générale de l'ARMDS et évalue sa gestion dans les limites de ses attributions. Il a une composition tripartite de 9 membres représentant, sur une base paritaire, l'administration, la société civile et le secteur privé.

Le Comité de Règlement des Différends (CRD) est un organe non juridictionnel appelé à recevoir des plaintes portées devant lui par toute personne physique ou morale invoquant une violation de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Il se réunit soit en formation contentieuse, soit en formation disciplinaire.

En formation contentieuse, il est saisi des recours des candidats et soumissionnaires relatifs à la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public, ainsi qu'à leur exécution.

En formation disciplinaire, il a pour mission, en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics, de prononcer à l'encontre des soumissionnaires, candidats ou titulaires de marchés publics ou de délégations de service public, des sanctions allant de la confiscation des garanties constituées par le contrevenant à l'exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité de la faute commise. Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché public, d'une délégation de service public ou d'un contrat de partenariat, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'administration de l'ARMDS. Il est dirigé par le Secrétaire Exécutif. Placé sous l'autorité du Président, le Secrétariat Exécutif assiste le Conseil de Régulation dans la mise en œuvre de la politique de régulation des marchés publics et des délégations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008 relative à sa création, l'ARMDS établit et adresse au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale, un rapport annuel qui fait le bilan de ses activités, la synthèse des constats et observations et formule des recommandations et propositions. Ce Rapport est rendu public.

## MOT DU PRESIDENT DE L'ARMDS



Le présent rapport qui retrace les activités réalisées par l'ARMDS au cours de l'année 2022, marque notre engagement envers l'amélioration constante de la gestion des marchés publics et des délégations de service public qui a été au cœur de nos actions et initiatives. L'une des missions fondamentales qui a mobilisé nos énergies est la définition des éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et de délégations de service public. Le Conseil de Régulation a émis des avis, formulé des propositions et des recommandations afin d'influencer positivement les politiques et les mesures législatives et règlementaires dans ce domaine crucial. L'objectif de l'ARMDS est de créer un environnement propice à la transparence, à l'efficacité et à l'équité dans le processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

La publication du présent rapport m'offre l'occasion d'exprimer ma grande satisfaction pour la réalisation d'une activité très stratégique du Plan Opérationnel de l'ARMDS au titre de l'année 2022, à savoir : malgré la crise sécuritaire, la couverture de l'ensemble des Régions du Nord par la formation des acteurs de la commande publique sur les procédures nationales de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

En effet, depuis juin 2022, l'ARMDS a gagné le pari d'organiser pour la première fois 2 sessions de formation des acteurs de la commande publique de la 8<sup>ème</sup> région administrative du Mali à Kidal. Aussi, après la formation de 2018 qui avait regroupé les 3 régions à Gao, 2 autres sessions ont été organisées à Gao à l'intention des acteurs des Régions de Gao et de Ménaka. Ces sessions ont permis de renforcer les capacités de 171 acteurs de la commande publique.

La réalisation de ces sessions de formation témoigne de l'engagement de l'ARMDS pour le développement inclusif et équitable, dans un contexte marqué par des difficultés à l'échelle nationale. C'est le lieu de remercier très chaleureusement le Projet Sécurité et Développement au Nord du Mali (SDNM) phase III pour son appui logistique et financier ainsi que les vaillantes populations des 3 régions pour leur accueil fraternel et leur disponibilité.

En matière de contrôle et de supervision, l'ARMDS a mené des audits approfondis des marchés publics. Le CRD a assuré le règlement non juridictionnel des litiges, agissant en qualité d'autorité de recours non juridictionnels, renforçant ainsi la confiance dans notre système.

Au-delà de notre engagement national, nous avons étendu nos actions sur le plan international en entretenant des relations de coopération avec d'autres institutions similaires dans le monde à travers notamment les voyages d'études sur le Burkina Faso et le Bénin ainsi que notre rôle actif au sein du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP) en qualité de Coordinateur Exécutif. Cela nous permet d'apprendre des expériences réussies, d'échanger des connaissances et de contribuer à l'élaboration de normes internationales exemplaires en matière de marchés publics et de délégations de service public.

En conclusion, l'année 2022 a été riche en défis et en réalisations significatives. Je tiens à exprimer ma gratitude envers les plus hautes autorités de notre pays, l'ensemble de mon équipe et les partenaires techniques et financiers qui ont contribué à ces succès. En continuant sur cette voie, nous renforcerons notre rôle en tant que pilier central du système de la commande publique.

**Alassane BA**  
*Chevalier de l'Ordre National*

## RESUME DU RAPPORT

---

Le présent rapport est établi en application de l'article 35 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée. Il fait le point sur les principales activités réalisées par l'ARMDS au cours de l'année 2022 et les difficultés constatées avant de formuler des propositions et des recommandations.

Le Conseil de Régulation de l'ARMDS a tenu, au cours de l'année 2022, 4 sessions ordinaires et 6 sessions extraordinaires qui ont permis d'adopter les documents techniques, budgétaires et financiers.

**En matière de règlementation des marchés publics**, il convient de noter qu'au cours de la période 2019-2022, aucun des textes transmis par l'ARMDS n'a été adopté par le Gouvernement jusqu'à la date du 31 décembre 2022. De nombreux textes sont en instance dans le circuit d'adoption. Cette situation n'est pas de nature à impulser le dynamisme voulu par l'ARMDS dans l'exécution de ses missions notamment en matière de définition des éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et des délégations de service public, comme stipulé à l'article 2 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée.

**Dans le domaine du règlement non juridictionnel des litiges**, le Comité de Règlement des Différends (CRD) a reçu 13 dénonciations et 75 recours. Trente-cinq (35) décisions en matière contentieuse et 11 décisions en formation disciplinaire ont été rendues. Deux (2) procès-verbaux de conciliation dans le cadre du règlement à l'amiable ont été émis à la satisfaction des parties.

**Concernant la formation, l'information et la sensibilisation**, 22 sessions de formation sur les procédures nationales de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ont été réalisées à Bamako, Kita et dans les Régions du Nord (Kidal, Gao et Ménaka) et du Centre du Mali (Mopti) au bénéfice de 843 acteurs de la commande publique dont 127 femmes. Les acteurs formés ont été outillés à travers la mise à leur disposition du recueil des principaux textes régissant les marchés publics en version physique et/ou électronique.

**En matière d'audit des marchés publics**, sur commande de l'ARMDS, l'audit des marchés publics au titre de la gestion 2018 a été réalisé par le groupement Convergences Audit et Conseils & AUREC Afrique BF pour le lot 1 et le groupement ICP SARL & PHOENIX CONSULTANT pour le lot 2. L'objectif général de ces missions d'audits qui contribue à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption dans la commande publique était de vérifier au sein des autorités contractantes sélectionnées que les marchés passés au cours des périodes revues ont été économes, efficaces, efficaces et transparents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**Concernant les indicateurs de performance**, en 2022, 4 557 marchés totalisant un montant de 523 508 573 373 F CFA ont été passés par les autorités contractantes. Les indicateurs du système des marchés publics, fixés respectivement par l'UEMOA à 5% pour les ententes directes, 5% pour les appels d'offres restreints et un taux minimum de 90% pour les procédures ouvertes, ne sont pas respectés en termes de montant tandis qu'en termes de nombre, seul l'indicateur relatif à l'appel d'offres restreint est respecté avec un taux observé de 5%.

**Dans le cadre de la coopération**, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public a participé au Royaume d'Eswatini, aux rencontres statutaires du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP). Elle a aussi effectué 2 voyages d'études au Burkina Faso auprès de l'ARCOP et au Bénin auprès de l'ARMP pour s'inspirer des bonnes pratiques de ces organes de régulations à travers notamment des échanges avec les différents acteurs impliqués et concernés sur certaines thématiques de la régulation de la commande publique.

**Sur le plan financier**, le budget 2022 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 6 006 182 500 F CFA. Le taux de réalisation des recettes est de 47,81% contre un taux d'exécution des dépenses de 38,15%. Le faible taux d'exécution du budget 2022 en dépenses s'explique essentiellement par la faible mobilisation des ressources prévues ; le retard dans le démarrage effectif du projet de construction du futur siège de l'ARMDS; le retard accusé dans le processus de mise en place du portail de régulation de la commande publique ; l'impossibilité de réaliser l'application d'audit des marchés publics (AUDICOP) due au non accès de l'ARMDS au SIGMAP en tant que Régulateur.

**Concernant les recommandations**, l'examen des rapports d'audit et des recours adressés au CRD a fait ressortir plusieurs violations de la réglementation des marchés publics et des insuffisances dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO). Ce qui a conduit à la formulation de certaines recommandations à l'endroit des autorités contractantes, des organes de contrôle et des soumissionnaires, pour améliorer la pratique de la passation des marchés publics au Mali.

En outre, l'ARMDS demande aux plus hautes autorités de s'impliquer davantage pour lui permettre d'avoir un « accès Régulateur » au SIGMAP, gage de transparence des procédures et d'efficacité dans la réalisation de ses missions.

Elle demande également de diligenter le processus d'adoption des textes proposés au Gouvernement pour l'amélioration de notre système national de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics et des délégations de service public.

Enfin, elle sollicite une mobilisation accrue et une mise à disposition à temps des ressources de l'ARMDS.

## INTRODUCTION

---

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS), en application de l'article 35 de la Loi n° 08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, est tenue d'établir chaque année un rapport d'activités qui fait la synthèse de ses constats et observations et formule des recommandations et propositions pour corriger les insuffisances relevées dans le fonctionnement du système national de passation des marchés publics.

Ce rapport est adressé au Président de la République, au Premier ministre et au Président de l'Assemblée nationale. En outre, il est rendu public.

Le présent rapport rend compte de la contribution de l'ARMDS en 2022 à l'amélioration de la réglementation des marchés publics, à la formation et à l'information des acteurs de la commande publique. De même, il traite également des statistiques et des indicateurs de performance en matière de marchés publics au Mali, des recours introduits auprès du Comité de Règlement des Différends, des rencontres et échanges autour des marchés publics, des questions de bonne gouvernance et de l'exécution du budget 2022 de l'ARMDS.

Sur la base des principaux constats faits, des recommandations sont formulées en vue de corriger les insuffisances relevées dans le fonctionnement du système national de passation des marchés publics.

Le rapport est articulé autour des thématiques suivantes :

- I. Sessions du Conseil de Régulation ;
- II. Amélioration de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- III. Audit des marchés publics ;
- IV. Statistiques sur les marchés publics ;
- V. Formation et information des acteurs de la commande publique ;
- VI. Requêtes introduites auprès du CRD ;
- VII. Rencontres et échanges sur les marchés publics ;
- VIII. Administration et finances ;
- IX. Recommandations.

## I. SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION

---

Le Conseil de Régulation de l'ARMDS a tenu, au cours de l'année 2022, 4 sessions ordinaires et 6 sessions extraordinaires qui ont permis d'adopter les documents techniques, budgétaires et financiers. Ces sessions ont porté principalement sur :

- le plan opérationnel 2022 de l'ARMDS et les rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation dudit plan ;
- la note technique relative à la mise en œuvre des engagements avec le Fonds Monétaire International ;
- la note technique relative à l'harmonisation des procédures de passation des marchés de la CMDT-SA, de l'EDM-SA et de la SOMAGEP avec le Code des marchés publics ;
- l'élaboration du plan Stratégique de l'ARMDS ;
- la note technique relative à la mise en œuvre du plan d'actions de la revue des portefeuilles de la Banque mondiale ;
- le projet de budget 2023 et le rapport d'exécution du budget 2022 à la date du 30 septembre 2022 ;
- le projet de Rapport annuel 2021 ;
- le projet d'arrêté relatif aux commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, aux organes de contrôle des procédures de passation et aux autorités de conclusion et d'approbation des marchés publics des collectivités territoriales ;
- le projet d'arrêté relatif aux procédures particulières applicables aux marchés publics des collectivités territoriales dont la valeur estimative est inférieure aux seuils fixés par le Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- les Termes de Référence relatifs au recrutement d'un Consultant pour l'organisation des archives et la mise en place d'un système intégré de gestion électronique des documents et courriers de l'ARMDS ;
- les modalités pratiques de recouvrement de la redevance de régulation ;
- l'accord d'établissement de l'ARMDS ;
- la mise en œuvre des recommandations de l'audit de l'ARMDS réalisé par le Cabinet Pyramis.

En outre, le Conseil s'est prononcé sur la remise de dons aux veuves des Forces Armées et de Sécurité. Aussi, en vertu de l'article 2 de la Loi modifiée n°08-023 du 23 juillet 2008 lui attribuant la faculté d'émettre, sur saisine des autorités contractantes, des avis ou de formuler des propositions ou de recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires en matière de marchés publics et de délégations de service public, l'ARMDS a émis 7 avis consultatifs en 2022 à la suite des demandes d'avis formulées par le Premier ministre, l'Office du Niger, la SOMAPEP SA, le Projet de Reconstruction et de Relance Economique (PRRE), l'AMRTP et l'AGEFAU.

## II. AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Pour l'amélioration de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il convient de noter qu'au cours de la période 2019-2022, aucun des textes transmis par l'ARMDS n'a été adopté par le Gouvernement jusqu'à la date du 31 décembre 2022. De nombreux textes sont en instance dans le circuit d'adoption. Cette situation n'est pas de nature à impulser le dynamisme voulu par l'ARMDS dans l'exécution de ses missions notamment en matière de définition des éléments de la politique nationale en matière de marchés publics et des délégations de service public, comme stipulé à l'article 2 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée. Les textes concernés sont les suivants :

**2.1 Projet de décret fixant l'organisation des archives des marchés publics** qui vise à renforcer le dispositif juridique et institutionnel pour une meilleure gestion des documents que les autorités contractantes reçoivent ou produisent dans le cadre des procédures de passation, d'exécution, de règlement, de contrôle et de régulation des marchés publics.

**2.2 Projet de décret déterminant les personnes responsables des marchés et les autorités chargées de l'approbation des marchés publics.**

A titre de rappel, la relecture dudit décret était d'ailleurs subordonnée à la nécessité de prendre en charge les recommandations issues de la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA, de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013 relative aux lois des finances, du Décret n°2017-0697/P-RM du 14 août 2017 portant organisation de la gestion budgétaire en mode budget-programmes et du Décret n°2018-009/P-RM du 10 janvier 2018 portant règlement général sur la comptabilité publique.

**2.3 Projet d'arrêté portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la commission interministérielle d'achats groupés.**

**2.4 Projet de décret portant abrogation du Décret n°2020-0276/P-RM du 11 juin 2020 fixant le régime des marchés publics relatifs aux mesures de prévention et de riposte contre la maladie à coronavirus ou COVID-19.**

**2.5 Projet de texte relisant l'Arrêté interministériel n°10-0203/MEF-MATCL-SG du 16 novembre 2010 fixant pour les collectivités territoriales les dispositions particulières applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à vingt-cinq millions (25 000 000) francs CFA et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à quinze millions (15 000 000) francs CFA.**

**2.6 Projet de décret fixant le régime des marchés de travaux, de fournitures et de services exclus du champ d'application du Code des marchés publics.**

### III. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS

L'article 2 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, confère à l'ARMDS la mission d'audit des marchés publics et des délégations de service public. L'article 118 du Décret n° 2015-604/P-RM du 25 septembre 2015 portant Code des marchés publics et des délégations de service public précise que l'ARMDS est chargée de faire réaliser des audits techniques et/ou financiers en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des délégations de service public. Dans ce cadre, au cours de l'année 2022, sur commande de l'ARMDS, l'audit des marchés publics au titre de la gestion 2018 a été réalisé par le groupement Convergences Audit et Conseils & AUREC Afrique BF pour le lot 1 et le groupement ICP SARL & PHOENIX CONSULTANT pour le lot 2.

L'objectif général de ces missions d'audits qui contribue à la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption dans la commande publique était de vérifier au sein des autorités contractantes sélectionnées que les marchés passés au cours des périodes revues ont été économes, efficaces, efficients et transparents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### 3.1 Audit des marchés publics passés en 2018 (Lot 1)

Attribué au groupement Convergences Audit et Conseils & AUREC Afrique BF, l'échantillon d'audit du lot 1 était composé de 458 marchés répartis entre 12 autorités contractantes pour un montant global de 128 513 176 919 F CFA comme indiqué dans le tableau ci-après :

**Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon entre les autorités contractantes**

AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON D'AUDIT	
	NB	Montant
Société Malienne de Transmission et Diffusion (SMTD)	20	42 032 547 527
Conseil Régional de Sikasso (CRS)	9	806 663 845
Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)	29	3 915 152 251
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	53	7 587 316 803
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)	52	16 319 129 904
Société Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)	14	30 893 285 766
Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)	39	10 508 290 301
Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes (AMRTP)	13	3 379 880 391
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	173	8 488 978 798
Direction Régionale du Budget de Sikasso (DRBS)	26	1 153 424 075
Commune Urbaine de Sikasso (CUS)	16	1 073 199 347
Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche (MEP) <sup>1</sup>	14	2 355 307 911
<b>TOTAL</b>	<b>458</b>	<b>128 513 176 919</b>

La synthèse globale et chiffrée des résultats de l'audit de conformité et de performance est donnée dans le tableau n°2 ci-dessous :

<sup>1</sup> Le Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche n'a pas été audité malgré les relances de l'ARMDS et du Consultant. Un rapport de carence a été établi à cet effet et les 14 marchés concernés sont à risque sur tous les plans.

**Tableau n°2 : Synthèse globale et chiffrée des résultats de l'audit de conformité et de performance**

AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON D'AUDIT		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES NON AUDITES ET A RISQUE			
	NB	Montant	NB	%	Montant	%	NB	%	Montant	%	NB	%	Montant	%
Société Malienne de Transmission et Diffusion (SMTD)	20	42 032 547 527	6	30,00%	25 612 200	0,06%	14	70,00%	42 006 935 327	99,94%	0	0,00%	-	0,00%
Conseil Régional de Sikasso (CRS)	9	806 663 845	3	33,33%	333 119 881	41,30%	6	66,67%	473 543 964	58,70%	0	0,00%	-	0,00%
Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)	29	3 915 152 251	12	41,38%	1 704 930 602	43,55%	15	51,72%	1 635 221 649	41,77%	2	6,90%	575 000 000	14,69%
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	53	7 587 316 803	49	92,45%	6 666 761 556	87,87%	1	1,89%	94 754 000	1,25%	3	5,66%	825 801 247	10,88%
Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)	52	16 319 129 904	2	3,85%	227 270 360	1,39%	50	96,15%	16 091 859 544	98,61%	0	0,00%	-	0,00%
Société Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)	14	30 893 285 766	10	71,43%	27 412 810 156	88,73%	2	14,29%	43 119 000	0,14%	2	14,29%	3 437 356 610	11,13%
Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)	39	10 508 290 301	8	20,51%	2 389 071 408	22,74%	30	76,92%	7 676 718 893	73,05%	1	2,56%	442 500 000	4,21%
Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes (AMRTP)	13	3 379 880 391	6	46,15%	2 248 418 169	66,52%	6	46,15%	958 294 347	28,35%	1	7,69%	173 167 875	5,12%
Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)	173	8 488 978 798	3	1,73%	840 014 793	9,90%	55	31,79%	5 837 425 837	68,76%	115	66,47%	1 811 538 168	21,34%
Direction Régionale du Budget de Sikasso (DRBS)	26	1 153 424 075	12	46,15%	1 044 781 258	90,58%	14	53,85%	108 642 817	9,42%	0	0,00%	-	0,00%
Commune Urbaine de Sikasso (CUS)	16	1 073 199 347	3	18,75%	328 792 670	30,64%	13	81,25%	744 406 677	69,36%	0	0,00%	-	0,00%
Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche (MEP)	14	2 355 307 911	0	0,00%	-	0,00%	0	0,00%	-	0,00%	14	100,00%	2 355 307 911	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>458</b>	<b>128 513 176 919</b>	<b>114</b>	<b>24,89%</b>	<b>43 221 583 053</b>	<b>33,63%</b>	<b>206</b>	<b>44,98%</b>	<b>75 670 922 055</b>	<b>58,88%</b>	<b>138</b>	<b>30,13%</b>	<b>9 620 671 811</b>	<b>7,49%</b>

### 3.1.1 Constats généraux pour les autorités contractantes du lot 1

#### *Système de classement inexistant ou à améliorer*

Le système d'archivage ne permet pas de retrouver tous les documents du processus, de la passation au règlement du marché, dans un seul dossier. Des progrès restent à faire pour l'ensemble des Autorités Contractantes auditées. En effet, 138 marchés, soit 30,13% du nombre total de l'échantillon des marchés retenus et 7,49% en valeur, ont été considérés comme non audités et à risque en l'absence de dossiers ou de certains documents importants tels que le DAO, le procès-verbal d'ouverture, le rapport d'évaluation, l'avis de non-objection de l'organe de contrôle a priori). Cette insuffisance est plus marquée pour le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) dont 115 marchés n'ont pas pu être mis à la disposition des auditeurs dans les délais impartis pour leur mission.

#### **Absence de preuve de l'inscription dans des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés passés notamment suivant les procédures de sollicitation de prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte)**

Vingt-sept pour cent (27%) des autorités contractantes, en violation de l'article 33.2 du Code des marchés publics, n'ont préalablement inscrit ni dans leurs plans prévisionnels annuels de passation ni dans un plan révisé certains de leurs marchés. Ces marchés concernent en partie ceux passés selon la procédure de Demande de Cotation. Les principales Autorités Contractantes concernées sont **la SMTD, le MEF et la SOMAPEP**.

#### **Non-publication des avis généraux indicatifs des marchés publics**

Dix (10) autorités contractantes, soit 83%, n'ont pas publié un avis général indicatif « faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés qu'elles entendent passer durant l'exercice budgétaire dont les montants estimés égalent ou excèdent les seuils de passation des marchés définis à l'article 9 du code des marchés publics » en violation des dispositions prescrites par l'article 62.1 du Code des marchés et des délégations de service public. Ces autorités contractantes qui n'ont pu rapporter la preuve de la publication de l'avis général indicatif sont les suivantes :

N° d'ordre	Autorité contractante
1	Société Malienne de Transmission et Diffusion (SMTD)
2	Conseil Régional de Sikasso (CRS)
3	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
4	Société Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)
5	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)
6	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes (AMRTP)
7	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
8	Direction Régionale du Budget de Sikasso (DRBS)
9	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)
10	Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche (MEP)

## Absence des documents et actes préalables

Pour 58% des Autorités Contractantes, les documents et actes préalables (garantie de bonne exécution, polices d'assurance, etc.) n'ont pas été disponibles pour l'ensemble des marchés audités. Les autorités contractantes concernées sont listées ci-dessous :

N° d'ordre	Autorités contractantes
1	Société Malienne de Transmission et Diffusion (SMTD)
2	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)
3	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
4	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)
5	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
6	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)
7	Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche (MEP)

### 3.1.2 Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics

#### La non-délivrance de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis

La remise d'un récépissé au Candidat est une exigence prescrite par l'article 11.1 de l'arrêté d'application du Code des marchés publics et des Délégations de Service Public. Cependant, 50% des Autorités Contractantes auditées ne remettaient pas de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs offres. Les Autorités Contractantes ci-dessous sont celles qui n'ont pas satisfait à l'obligation imposée par l'article précité :

N° d'ordre	Autorités contractantes
1	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)
2	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
3	Société Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)
4	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)
5	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
6	Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche (MEP)

### **Absence de constitution ou insuffisance dans la constitution d'une liste de fournisseurs, entrepreneurs et prestataires pour les procédures de sollicitation de prix**

Conformément aux articles 23 et 24 de l'arrêté d'application du Code des marchés publics, l'autorité contractante sollicite des candidats choisis sur la base d'une liste constituée suite à un avis à manifestation d'intérêt et mise à jour avec des demandes spontanées de fournisseurs, entrepreneurs et prestataires. Cette base de données des candidats n'existe pas au sein des autorités contractantes respectives ou présente des insuffisances.

Les Autorités Contractantes concernées par les articles précités sont :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autorités contractantes</b>
1	Conseil Régional de Sikasso (CRS)
2	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)
3	Ministère de l'Education Nationale (MEN)
4	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
5	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes (AMRTP)
6	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)
7	Ministère Délégué auprès du Ministre du Développement Rural chargé de l'Elevage et de la Pêche (MEP)

### **Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive**

Contrairement aux dispositions des articles 79.2 et 84 paragraphe 2 du Code des marchés publics, on constate une absence de preuve de publication des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés. Il ressort que 73% des Autorités Contractantes n'ont pas publié au cours de l'exercice budgétaire 2018, systématiquement, des avis d'attribution provisoire et définitive. Ces manquements sont passibles de sanction au titre de l'article 126 (e) du Code des marchés publics. Les Autorités Contractantes concernées sont les suivantes :

<b>N° d'ordre</b>	<b>Autorités contractantes</b>
1	Société Malienne de Transmission et Diffusion (SMTD)
2	Conseil Régional de Sikasso (CRS)
3	Ministère de l'Education Nationale (MEN)
4	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
5	Société Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)
6	Autorité Malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes (AMRTP)
7	Direction Régionale du Budget de Sikasso (DRBS)
8	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)

## Non-cr ation des commissions de r ception provisoire et d finitive pour tous les march s

Les commissions de r ception provisoire et d finitive n'ont pas  t  cr ees syst matiquement par d cision de l'autorit  comp tente conform ment   l'article 21.2 de l'arr t  3721 du Code des march s publics. Les Autorit s contractantes concern es repr sentent 50% et sont les suivantes :

N� d'ordre	Autorit�s contractantes
1	Soci�t� Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)
2	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)
3	Autorit� Malienne de R�gulation des T�l�communications, des Technologies de l'information et de la communication et des Postes (AMRTP)
4	Minist�re de l'Economie et des Finances (MEF)
5	Direction R�gionale du Budget de Sikasso (DRBS)
6	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)

### 3.1.3 Constats li s   la gestion institutionnelle et op rationnelle des march s publics March s pass s suivant des modes de passation inappropri s

Certains march s du Minist re de l'Education Nationale (MEN), de la CANAM et du Minist re de la S curit  et de la Protection Civile n'ont pas  t  pass s conform ment aux proc dures dont ils rel vent. Aussi, plus sp cifiquement, la CANAM et le Minist re de la S curit  et de la Protection Civile ont ind mment utilis  le mode de march    commande en violation des dispositions de l'article 39.1 du Code des march s publics qui pr voit cette proc dure pour les besoins courants ou de services courants :

- pour le MEN, le march  concern  est le contrat n  0788/CPMP/MEN/MESRS pour la fourniture de craies destin es aux  tablissements d'enseignement secondaire g n ral d'un montant de 94 754 000 F CFA, anormalement pass  en DRPO alors que son montant se situe dans le seuil des march s publics ;
- pour la CANAM, les d tails des march s concern s sont donn s dans le tableau ci-apr s :

N� d'ordre	N� du march�	Objet	Titulaire	Montant du march�	Mode de passation	Constats
1	N� 098-CANAM-2018	Mission de commissariat aux Comptes exercice clos le 31 D�cembre 2017	EXAFI	14 806 960	DC	Demande de consultation utilis�e au lieu d'une DRPR
2	N� 175-CANAM-2018	Gestion des appels t�l�phoniques des assur�s de la CANAM	TEAM CALL CENTER	24 780 000	DC	Demande de consultation utilis�e au lieu d'une DRPR
3	N� 190-CANAM-2018	Service back-office pour la gestion des r�clamations des droits ferm�s des assur�s de la CANAM	TEAM CALL CENTER	23 788 800	DC	DRPR ind�mment pass� en DC ;

4	N° 268-CANAM-2018	Restauration pour la formation des cadres de la CANAM	MAEVA PALACE	10 700 000	DC	DRPR indûment passé en DC ;
5	N° 01639-DGMP-2018	Relatif à la fourniture de matériels techniques et de cartes d'assurés; lot N°3 fourniture de pupitres de mise à jour	société CEMAC Sarl/Nif08333012 V	312 375 000	Reconduction /Min	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
6	N° 01641-DGMP-2018	relatif à la fourniture de terminal de vérification biométrique mobile avec imprimante mobile lot N°2	Solution Informatique/NIF 083332019 P	1 995 000 000	Reconduction /Min	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
7	N° 01525-DGMP-2018	Fourniture de matériels informatiques/Lot 2:fourniture d'ordinateurs portables core i3	EMERGENCES SARL/NIF 083331878 C	1 396 500 000	Reconduction /Max	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
8	N° 01640-DGMP-2018	relatif à la fourniture de matériels techniques et de cartes d'assurés; lot N°5 fourniture de cartes d'assurés	Solution Informatique/NIF 083332019 P	1 575 000 000	Reconduction /Min	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
9	N° 01380-DGMP-DSP 2018	Fourniture de matériels informatiques lot 05 fourniture de tablettes maladie,	MALIKO-SARL/NIF 083331875 T	165 900 000	Reconduction /Max	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
10	N° 01515-DGMP-DSP 2018	Fourniture de matériels informatiques en lot 4 fourniture d'ordinateurs portables core i7	EMERGENCES SARL/NIF 083331878 C	262 500 000	Reconduction /Max	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
11	02232/DGMP-DSP-2018	relatif à la fourniture de matériels Techniques et de cartes d'Assurés; lot N°6 fourniture de cartes d'assurés ALD et H	société CEMAC Sarl/Nif08333012 V	438 900 000	Reconduction /Max	Mode de passation non conforme aux dispositions du code des marchés publics
<b>TOTAL</b>				<b>6 220 250 760</b>		

- pour le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, les marchés concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° du marché	Montant du marché	Objet	Titulaire	Observations
<b>Marché n°1270/DRMP- DB-2018</b>	<b>Mini = 118 814 200 Maxi = 230 569 050</b>	<b>Fourniture de matériels de fonctionnement et d'équipement</b>	<b>MERA SERVICES SARL</b>	<p>L'article 39.1 du code des marchés publics dispose que "Les marchés à commandes sont destinés à permettre à l'autorité contractante de couvrir ses besoins courants annuels de fournitures ou de services courants dont il n'est pas possible, au début de l'année, de prévoir l'importance exacte, ou bien qui excèdent les possibilités de stockage." Le matériel de fonctionnement et d'équipement constitue des immobilisations non consommées à l'utilisation dont il est possible d'estimer les quantités nécessaires en début d'exercice. Il ne s'agit pas d'un besoin courant de la structure.</p> <p>La conclusion du marché à commande et sa reconduction sont irrégulières</p>
<b>Marché n°2238/CPMP- MSPC-2018</b>	<b>Mini: 5 995 825 Maxi : 11 966 125</b>	<b>Relatif à la fourniture de matériel informatique</b>	<b>MATYSS SARL</b>	<p>L'article 39.1 du code des marchés publics dispose que "Les marchés à commandes sont destinés à permettre à l'autorité contractante de couvrir ses besoins courants annuels de fournitures ou de services courants dont il n'est pas possible, au début de l'année, de prévoir l'importance exacte, ou bien qui excèdent les possibilités de stockage." Le matériel de fonctionnement et d'équipement constitue des immobilisations non consommées à l'utilisation dont il est possible d'estimer les quantités nécessaires en début d'exercice. Il ne s'agit pas d'un besoin courant de la</p>

				structure. La conclusion du marché à commande et sa reconduction sont irrégulières
<b>Marché n°1513/CPMP/MS PC-2018</b>	<b>Mini: 16 294 600 Maxi : 20 577 790</b>	<b>Relatif à la fourniture de matériels informatiques</b>	<b>NARANCO</b>	L'article 39.1 du code des marchés publics dispose que "Les marchés à commandes sont destinés à permettre à l'autorité contractante de couvrir ses besoins courants annuels de fournitures ou de services courants dont il n'est pas possible, au début de l'année, de prévoir l'importance exacte, ou bien qui excèdent les possibilités de stockage." Le matériel de fonctionnement et d'équipement constitue des immobilisations non consommées à l'utilisation dont il est possible d'estimer les quantités nécessaires en début d'exercice. Il ne s'agit pas d'un besoin courant de la structure. La conclusion du marché à commande et sa reconduction sont irrégulières

### **Non-obtention des Avis de Non Objection de la DGMP-DSP pour tous les DAO**

Certains dossiers du Ministère de l'Economie et des Finances, du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, de la Commune Urbaine de Sikasso, du Ministère de l'Education Nationale, de l'AMRTP et de la SMTD n'ont pas été soumis à l'avis de la DGMP ou de la Cellule de passation.

### **Tous les marchés en dessous des seuils ne sont pas soumis à la DRMP ou à la cellule de passation pour avis de non-objection**

Ce constat concerne 50% des autorités contractantes que sont l'AMRTP, la SMTD, le Ministère de l'Economie et des Finances, la Commune Urbaine de Sikasso, la Direction Régionale du Budget de Sikasso et le Conseil Régional de Sikasso.

### **Non-conformité du manuel des procédures avec le Code des marchés publics**

Les manuels de procédures de l'AMRTP et de la SMTD ne sont pas conformes aux dispositions du Code des marchés publics et de son arrêté d'application. Ils ne garantissent pas un libre accès à la commande publique.

### **3.1.4 Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses**

#### **Insuffisance ou non-publication d'avis d'appels à concurrence**

Certains avis d'appel à concurrence n'ont pas été publiés. Pour d'autres, les délais requis n'ont pas été respectés conformément à l'article 16.3 de l'arrêté d'application du Code des marchés publics. Les Autorités contractantes concernées sont le Ministère de l'Economie et des Finances, l'AMRTP, la CANAM et la SMTD.

#### **Signature du contrat avec une personne n'ayant pas participé à l'Appel d'Offres International, montant du contrat non conforme au résultat de l'appel d'offre et marché non attribué au candidat techniquement conforme le moins disant**

La SMTD a signé le contrat 04438 DGMP/DSP 2018 d'un montant de 40 748 763 337 F CFA avec le groupement CAMUSAT/PHENIXYA (THOMSON BROADCAST) qui n'a pas participé à l'appel d'offres. Le contrat signé en HTHD pour un montant de 34 532 850 285 F CFA correspond au montant Hors Taxe de l'offre ajustée toutes taxes et droits de douane compris d'un montant de 40 748 763 337 F CFA. Les droits de douane n'ont pas été déduits de l'offre du candidat retenu après l'octroi d'une exonération de ces droits.

Aussi, le marché d'appel d'offres international n'a pas été attribué au candidat techniquement conforme et moins disant, éliminé pour des motifs non fondés. Ceci a occasionné une perte pour l'Etat du Mali de la somme de 15 317 259 517 F CFA.

#### **Non-respect des délais contractuels d'exécution des marchés**

Des retards sont constatés dans l'exécution de certains marchés pour 45% des autorités contractantes. Par ailleurs, il n'est pas effectué de mise en demeure ni d'application de pénalités de retards pour les marchés qui ont accusé des retards d'exécution. Les autorités contractantes concernées sont la Direction Régionale du Budget de Sikasso, la Commune Urbaine de Sikasso, le Conseil Régional de Sikasso, le PRAPS et le Ministère de l'Education Nationale.

#### **Non-obtention des signatures des responsables habilités dans les délais et absence de dates de signature sur certains marchés**

Pour certains marchés, l'obtention des 3 signatures, à savoir le titulaire pour l'acceptation, l'autorité contractante pour la conclusion et le contrôleur financier pour l'existence du crédit, dans le délai de 3 jours ouvrables à compter de l'avis juridique de la DGMP sur le projet de marché n'a pas été respecté.

Dans la plupart des cas, même si l'on constate que la signature conjointe du titulaire et de l'autorité contractante est obtenue dans le délai de 3 jours, le visa du contrôleur financier fait souvent défaut dans le délai requis, ce qui annihile la performance des autres.

Par ailleurs, on peut noter l'absence de dates de signature sur certains marchés signés par les signataires habilités (titulaire, autorité de conclusions, contrôleur financier et autorité d'approbation). Les Autorités Contractantes concernées sont les suivantes :

N° d'ordre	Autorités contractantes
1	Conseil Régional de Sikasso (CRS)
2	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)
3	Ministère de l'Education Nationale (MEN)
4	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
5	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)

### Non-approbation de certains marchés dans les délais requis

Les marchés n'ont toujours pas été approuvés par certaines autorités d'approbation dans le délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de réception du dossier de marché conformément aux dispositions de l'article 15.3 de l'arrêté d'application du Code des marchés publics. Le Conseil Régional de Sikasso, le Ministère de l'Education Nationale et la Commune Urbaine de Sikasso sont les autorités contractantes concernées.

### Absence de preuves de réception

Pour 64% des autorités contractantes, les procès-verbaux de réception de la plupart des marchés ne figurent pas dans les dossiers. Il n'a donc pas été possible de s'assurer de la réception effective et conforme des biens pour certains marchés de travaux. Il s'agit des Autorités Contractantes figurant dans le tableau ci-après :

N° d'ordre	Autorités contractantes
1	Société Malienne de Transmission et Diffusion (SMTD)
2	Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS)
3	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile (MSPC)
4	Société Malienne de l'Eau Potable (SOMAPEP)
5	Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM)
6	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
7	Commune Urbaine de Sikasso (CUS)

### Fractionnement des dépenses

Le fractionnement des dépenses comme prévu par l'article 33.3 du Code des marchés publics n'a pas été constaté. Cependant, les faiblesses ci-dessous méritent d'être relevées :

- la mission a noté une prépondérance des consultations restreintes (Demande de cotation et DRPR) effectuées par le **Ministère de l'Economie et des Finances** au cours de l'exercice 2018. Ainsi, sur 1 256 marchés et achats en dessous des seuils totalisant 13 767 437 086 F CFA, 94,30% en nombre et 43% en valeur de ces marchés ont été passés par consultation restreinte ;
- les fournitures de balles de pagne pour le 8 mars 2018 ont fait l'objet de 8 demandes de

cotation par le **Ministère de l'Education Nationale** totalisant un montant de 37 435 500 F CFA correspondant au seuil de la DRPO, ce qui pourrait apparemment constituer un fractionnement de dépenses.

### **Non-respect des dispositions prescrites pour les marchés en dessous du seuil de passation**

Pour un marché de demande de cotation, la réalité de la mise en concurrence doit être parfaitement établie. Ceci permet de respecter les dispositions de l'article 23 de l'arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 25 septembre 2015 lequel exige de solliciter respectivement par écrit au moins 3 fournisseurs ou prestataires. Les insuffisances relevées au niveau des autorités contractantes sont les suivantes :

- pour le **PRAPS**, une seule lettre de demande de cotation relative au marché N° 01412/CPMP MEADD/2018 est disponible au dossier, alors que la procédure de demande de cotation exige la consultation d'au moins 3 fournisseurs. Cette situation ne prouve pas une réelle concurrence entre les candidats ;
- absence de concurrence réelle pour les marchés en dessous des seuils de passation (DRPR, DC) passés par la **CANAM** : les fournisseurs consultés ne figurent pas pour la plupart dans le répertoire des fournisseurs de la **CANAM**. Des incohérences sont observées dans certains rapports d'évaluation ;
- concernant la **SOMAPEP**, 2 offres ont été reçues pour le marché 37-18/CF/DAMG/YK. La non-participation d'un fournisseur consulté n'autorise pas à continuer la procédure dès lors qu'un minimum de 3 offres n'est pas reçu. Ceci constitue un non-respect du paragraphe 3.5 des Directives Banque mondiale exigeant au moins 3 fournisseurs.

### **Des marchés à risque**

La défaillance du système de classement et d'archivage des marchés publics au sein de certaines autorités contractantes a limité les travaux du consultant. Ces marchés non audités d'un montant de 9 620 671 811 F CFA représentent un risque important tant au niveau de la transparence du processus de passation que de l'obligation de rendre compte qui pèse sur tout mandataire de la dépense publique. La liste des marchés concernés est disponible dans les rapports d'audit des marchés publics 2018 publiés sur le site de l'ARMDS.

### **3.1.5 Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert**

#### **Appel d'Offres Restreint**

La revue concernant la procédure d'appel d'offres restreint a porté sur un appel d'offres restreint pour 3 lots (acquisition de véhicules 4x4 Pick up simple cabine et double cabine) exécuté par le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile pour un montant total de 1 760 148 180 F CFA. Comme insuffisances, on peut relever que :

- le recours à la procédure de l'appel d'offres restreint n'a pas été motivé et soumis à l'autorisation préalable de l'organe chargé du contrôle des marchés publics et des délégations de service public conformément à l'article 54 du Code des marchés publics ;
- la non-disponibilité de la preuve d'envoi des lettres de consultation accompagnées du dossier d'appel d'offres restreint (DAOR) aux fournisseurs présélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres restreint et de leur confirmation de les avoir reçues (décharge avec cachet sur la copie de la lettre ou dans le registre du courrier départ).

## Marchés par entente directe

Dix-neuf (19) marchés ont été passés selon la procédure d'entente directe sur l'ensemble de l'échantillon retenu. Il ressort que sur l'ensemble de ces marchés, 9 d'un montant total de 5 587 598 842 F CFA sont fondés sur des bases légales et 10 d'un montant total de 5 088 442 643 F CFA ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 58 du Code des marchés publics.

### 3.1.6 Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics

#### Désignation non conforme des personnes responsables du marché au sein des Autorités Contractantes

Une personne responsable du marché doit être désignée au sein de chaque autorité contractante afin de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés et des délégations de service public. Ces personnes doivent être désignées par décret pris par le Premier ministre conformément à l'article 11 du Code des marchés publics. En général, cette disposition réglementaire n'est pas appliquée.

### 3.1.7. Principaux constats sur l'audit de matérialité

#### Carence documentaire

Pour 52,63% des marchés ayant fait l'objet de contrôle dans le cadre de nos travaux, de nombreux documents n'ont pu être mis à notre disposition, ce qui a constitué une véritable limite à nos travaux (lettres de notification/ordre de service, PV de réception, polices d'assurances exigées, caution de retenue de garantie, etc.). Les marchés concernés totalisent un montant de 7 691 327 985 F CFA. Ils sont disponibles dans les rapports d'audit des marchés publics 2018 publiés sur le site de l'ARMDS.

#### Mauvaise qualité de certains travaux exécutés

Des ouvrages réceptionnés ou en cours d'exécution, dans certains cas, sont de mauvaise qualité et souvent ne correspondent pas aux spécifications contractuelles. Les marchés concernés représentent 10,53% de l'échantillon en nombre des marchés audités. Il s'agit des marchés ci-après :

N° Marché	Objet	Nature	Montant	Autorité Contractante
N°002/DRMP-DSP /Sik 2018	Travaux de Construction du Pont Barrage de N'jila Maro, Commune de Koumantou, Cercle de Bougouni, Région de Sikasso.	Travaux	317 925 789	CRS
Marché N° 04509/ DGMP-DSP/2018	Lot N°3 : Travaux de construction d'un (01) marché à bétail à Zangasso, commune de Zangasso, réhabilitation d'un (01) marché à bétail à Koutiala, commune de Koutiala; construction d'un étal de boucherie à Koutiala commune de Koutiala	Travaux	211 422 636	PRAPS
4060/DMP-2018	Travaux de construction de la brigade Territoriale de Bamako Rive droite au profit de Direction Générale de la Gendarmerie	Travaux	108 020 615	MSPC

	Nationale en lot unique.			
4079/DGMP- DSP 2018	Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'Union Malienne des Aveugles (UMAV).	Travaux	114 889 645	MEF
<b>TOTAL</b>			<b>752 258 685</b>	

### Longs délais de réalisation et non-application des pénalités de retard dans la majorité des cas

Les délais contractuels d'exécution ne sont souvent pas respectés et les pénalités prévues aux marchés ne sont pas appliquées. La proportion d'une telle insuffisance dans l'échantillon en nombre de l'audit physique s'élève à 44,74%. Les marchés concernés totalisent un montant de **12 882 958 702 F CFA**. Ils sont disponibles dans les rapports d'audit des marchés publics 2018 publiés sur le site de l'ARMDS.

### Absence d'entretiens préventifs des équipements acquis et/ou travaux livrés dans le cadre de l'exécution de certains marchés

Certains équipements et/ou travaux livrés manquent d'entretien, ce qui les expose à une dégradation précoce. Les marchés concernés représentent 13,16% de l'échantillon en nombre de l'audit physique et sont les suivants :

N° Marché	Objet	Nature	Montant	Autorité Contractante
Marché N° 04509/ DGMP-DSP/2018	Lot N°3 : Travaux de construction d'un (01) marché à bétail à Zangasso, commune de Zangasso, réhabilitation d'un (01) marché à bétail à Koutiala commune de Koutiala; construction d'un étal de boucherie à Koutiala commune de Koutiala	Travaux	211 422 636	PRAPS
1060/DGMP-DSP-2018	Equipelement des salles informatiques des établissements d'enseignement technique et professionnel	Fourniture	507 071 250	MEN
2053/DGMP-DSP-2018	Relatif aux travaux de construction des nouvelles perceptions et logements de percepteurs à Niéna	Travaux	195 879 598	MEF
N°015/DRMP-DSP SIK 2018	Travaux de réalisation d'un marché à bétail à Kignan dans le cercle de Sikasso	Travaux	51 873 123	DRBS
N°042 /DRMP-DSP SIK 2018	Travaux de construction de la Direction Régionale du Trésor de Sikasso et du logement du trésorier-payeur au titre de l'exercice 2018	Travaux	430 506 685	DRBS
<b>TOTAL</b>			<b>1 396 753 292</b>	

**Suspension ou retard des travaux dû à la non-prise en compte en amont des questions d'impact environnemental et social et/ou certains aspects techniques ou accusations des périodes interruptives**

Les marchés concernés d'un montant de 40 863 652 982 F CFA représentent 5,26% de l'échantillon en nombre de l'audit de matérialité et sont récapitulés ci-dessous :

N° Marché	Objet	Nature	Montant	Autorité Contractante
0041/DGMP-DSP-2018	Relatif à la réalisation du réseau de Télévision Numérique Terrestre au Mali	Fourniture	40 748 763 337	SMTD
4079/DGMP- DSP 2018	Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'Union Malienne des Aveugles (UMAV).	Travaux	114 889 645	MEF
<b>TOTAL</b>			<b>40 863 652 982</b>	

**Difficulté à rattacher certains matériels et équipements achetés aux marchés concernés**

Certains véhicules acquis et ordinateurs achetés n'ont pu être rattachés aux marchés concernés soit parce que les numéros de châssis ne sont pas précisés sur les procès-verbaux de réception, soit parce que les spécifications techniques ne sont pas assez précises. Les marchés concernés d'un montant global de 3 487 048 180 F CFA sont au nombre de 5 et représentent 13,16% de l'échantillon en nombre de l'audit physique. Ils sont les suivants :

N° Marché	Objet	Nature	Montant	Autorité Contractante
0945/DGMP-DSP-2018	Relatif à l'acquisition de véhicules 4X4 simple, lot N°03 07 véhicules 4X4 simple Cabine	Fourniture	570 499 320	MSPC
2239/DMP 2018	Acquisition de camions de transport de troupes de (60) places pour le compte du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile au profit de la Direction Générale de la Police Nationale.	Fourniture	330 400 000	MSPC
0843/DGMP-DSP-2018	Relatif à l'acquisition de véhicules 4X4 simple, lot N°03 07 véhicules 4X4 simple Cabine	Fourniture	944 649 000	MSPC
01968/ DGMP DSP 2018	Acquisition de véhicules 4x4pick simple cabine et double cabine pour le MSPC en 3 (03) lots, LOT3	Fourniture	244 999 860	MSPC
N°01525/DGMP-DSP-2018	Fourniture de matériels informatiques en lot 2 : fourniture d'ordinateurs portables core i3	Fourniture	1 396 500 000	CANAM
<b>TOTAL</b>			<b>3 487 048 180</b>	

### Matériels ou équipements acquis devenus défectueux, endommagés, détruits ou enlevés

Ils se rapportent à 4 marchés et représentent 10,53% de l'échantillon en nombre de l'audit de matérialité :

N° Marché	Objet	Nature	Montant	Autorité Contractante
1060/DGMP-DSP-2018	Equipement des salles informatiques des établissements d'enseignement technique et professionnel	Fourniture	507 071 250	MEN
0945/DGMP-DSP-2018	relatif à l'acquisition de véhicules 4X4 simple, lot N°03 07 véhicules 4X4 simple Cabine	Fourniture	570 499 320	MSPC
0843/DGMP-DSP-2018	Relatif à l'acquisition de véhicules 4X4 simple, lot N°03 07 véhicules 4X4 simple Cabine	Fourniture	944 649 000	MSPC
01968/ DGMP DSP 2018	Acquisition de véhicules 4x4pick simple cabine et double cabine pour le MSPC en 3 (03) lots, LOT3	Fourniture	244 999 860	MSPC
<b>TOTAL</b>			<b>2 267 219 430</b>	

### 3.2 Audit des marchés publics passés en 2018 (Lot 2)

Pour le second lot, attribué au groupement ICP SARL & PHOENIX CONSULTANT, l'échantillon d'audit était composé de 242 marchés répartis entre 11 autorités contractantes pour un montant global de **147 810 324 334 F CFA** comme indiqué dans le tableau n°3 ci-après :

**Tableau n°3 : Répartition de l'échantillon entre les autorités contractantes**

AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON D'AUDIT	
	Nombre	Montant
Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD)	21	1 332 555 972
Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (ANICT)	31	2 058 538 457
Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) / Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-Industrielle au Mali (PACAM)	13	5 387 573 165
Commune Urbaine de Kayes	12	1 306 676 189
Direction Nationale de l'Hydraulique	11	5 735 423 967
Direction Régionale du Budget de Kayes	22	620 949 790
Direction Régionale de la Santé de Kayes	6	353 378 087
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	37	7 203 949 990
Ministère des Transports et des Infrastructures	21	58 158 161 711
Ministère de l'Energie et de l'Eau	43	60 397 270 986
Ministère de l'Agriculture <sup>2</sup>	25	<b>5 255 846 020</b>
<b>TOTAL</b>	<b>242</b>	<b>147 810 324 334</b>

La synthèse globale et chiffrée des résultats de l'audit de conformité et de performance est donnée dans le tableau n°4 ci-dessous :

<sup>2</sup> Le Ministère de l'Agriculture n'a pas été audité malgré les relances de l'ARMDS et du Consultant. Un rapport de carence a été établi à cet effet et les 25 marchés concernés sont à risque sur tous les plans et sont donnés en annexe au présent rapport.

**Tableau n°4 : Synthèse globale et chiffrée des résultats de l'audit de conformité et de performance**

AUTORITE CONTRACTANTE	ECHANTILLON D'AUDIT		MARCHES CONFORMES				MARCHES NON CONFORMES				MARCHES «NON AUDITE ET A RISQUE»			
	Nombre	Montant	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%	Nombre	%	Montant	%
Agence de l'Environnement et du Développement Durable - AEDD	21	1 332 555 972	18	86%	1 095 970 972	82%	3	14%	236 585 000	18%	0	0%	0	0%
Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales - ANICT	31	2 058 538 457	6	19%	958 978 772	47%	24	77%	1 098 825 335	53%	1	3%	734 350	0%
Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) / Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-Industrielle au Mali (PACAM)	13	5 387 573 165	11	85%	5 236 420 665	97%	2	15%	151 152 500	3%	0	0%	0	0%
Commune Urbaine de Kayes	12	1 306 676 189	8	67%	871 129 000	67%	4	33%	435 547 189	33%	0	0%	0	0%
Direction Nationale de l'Hydraulique	11	5 735 423 967	8	73%	5 672 981 907	99%	3	27%	62 442 060	1%	0	0%	0	0%
Direction Régionale du Budget de Kayes	22	620 949 790	13	59%	397 799 230	64%	9	41%	223 150 560	36%	0	0%	0	0%
Direction Régionale de la Santé de Kayes	6	353 378 087	2	33%	35 500 000	10%	4	67%	317 878 087	90%	0	0%	0	0%
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	37	7 203 949 990	10	27%	1 606 194 325	22,30%	26	70%	5 592 764 265	77,60%	1	3%	4 991 400	0,10%
Ministère des Transports et des Infrastructures	21	58 158 161 711	21	100%	58 158 161 711	100%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Ministère de l'Energie et de l'Eau	43	60 397 270 986	19	44%	57 211 275 859	94,70%	16	37%	175 965 476	0,30%	8	19%	3 010 029 651	5%
<b>TOTAL</b>	<b>217</b>	<b>142 554 478 314</b>	<b>116</b>	<b>53%</b>	<b>131 244 412 441</b>	<b>92%</b>	<b>91</b>	<b>42%</b>	<b>8 294 310 472</b>	<b>6%</b>	<b>10</b>	<b>5%</b>	<b>3 015 755 401</b>	<b>2%</b>

### 3.2.1 Constats généraux pour les autorités contractantes du lot 2

#### Systeme de classement inexistant ou à améliorer

Globalement, on peut noter une disponibilité des documents requis au niveau de certaines autorités contractantes. Cependant, des progrès restent à faire pour 30% d'entre elles. En effet, 10 marchés, soit 4,60% du nombre total de l'échantillon des marchés retenus ont été considérés comme « non audités et à risque » en l'absence de certains documents (dossiers finals vendus, rapports d'évaluation des offres, avis de non objection de la DGMP...) qui n'ont pu être mis à la disposition du consultant. Cette insuffisance est plus marquée pour les autorités contractantes suivantes :

Autorités contractantes	Nombre des marchés à auditer	Montant	Nombre des marchés présentant une carence documentaire	Montant des marchés présentant une carence documentaire
Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales	31	2 058 538 457	1	734 350
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	37	7 065 708 760	1	4 991 400
Ministère de l'Energie et de l'Eau	43	60 397 270 986	8	3 010 029 651
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>	<b>69 521 518 203</b>	<b>10</b>	<b>3 015 755 401</b>

#### Absence de preuve de l'inscription dans des plans prévisionnels annuels de passation de plusieurs marchés passés selon des procédures de sollicitation de prix (Demande de Cotation et Demande de Renseignement et de Prix à compétition Restreinte)

Des autorités contractantes, soit 40%, en violation de l'article 33.2 du Code des marchés publics, n'ont pas préalablement inscrit ni dans leurs plans prévisionnels annuels de passation ni dans un plan révisé certains de leurs marchés. Ces marchés concernent surtout ceux passés selon la procédure de Demande de Cotation. Les principales Autorités Contractantes concernées sont :

N°	Autorités contractantes	Nombre des marchés	Montant des marchés
1	Direction Nationale de l'Hydraulique	2	49786560
2	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales	20	51 024 785
3	Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) / Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au	2	151 152 500

	Mali (PACAM)		
4	Ministère de l'Energie et de l'Eau	13	2 002 153 509
	<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>2 254 117 354</b>

### Non publication des avis généraux indicatifs des marchés publics

Cinq (05) autorités contractantes, soit 50%, n'ont pas publié un avis général indicatif « faisant connaître les caractéristiques essentielles des marchés qu'elles entendent passer durant l'exercice budgétaire 2018 dont les montants estimés égalent ou excèdent les seuils de passation des marchés définis à l'article 9 du Code des marchés publics » en violation des dispositions prescrites par l'article 62.1 du Code des marchés publics. Ces autorités contractantes qui n'ont pu rapporter la preuve de la publication de l'avis général indicatif sont les suivantes :

N°	Nom des Autorités Contractantes
1	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales – ANICT
2	Comité National de la Recherche Agricole (CNRA) / Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali (PACAM)
3	Direction Nationale de l'Hydraulique
4	Ministère des Transports et des Infrastructures
5	Ministère de l'Energie et de l'Eau

### 3.2.2 Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics

#### La non-délivrance de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis

La remise d'un récépissé au Candidat est une exigence prescrite par l'article 11.1 de l'arrêté d'application du Code des marchés publics. Cependant, 80% des autorités contractantes auditées ne remettaient pas de récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs offres. Ci-dessous, la liste des autorités contractantes qui n'ont pas satisfait à l'obligation imposée par l'article précité.

N°	Autorités contractantes
1	Agence de l'Environnement et du Développement Durable
2	Comité National de la Recherche Agricole / Projet d'Appui à la Compétitivité Agro-industrielle au Mali
3	Commune Urbaine de Kayes
4	Direction Nationale de l'Hydraulique
5	Direction Régionale du Budget de Kayes

6	Direction Régionale de la Santé de Kayes
7	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
8	Ministère de l'Energie et de l'Eau

### **Absence de constitution d'une liste de fournisseurs, entrepreneurs et prestataires pour les procédures de sollicitation de prix**

Conformément aux articles 23 et 24 de l'arrêté d'application du Code des marchés publics, l'autorité contractante sollicite des candidats choisis sur la base d'une liste constituée suite à un avis à manifestation d'intérêt et mise à jour avec des demandes spontanées de fournisseurs, entrepreneurs et prestataires. Cette base de données des candidats n'existe pas au sein des autorités contractantes citées ci-après avec pour conséquence, la sollicitation des mêmes candidats lors des procédures de sollicitation des prix, notamment les Demandes de Cotation et les Demandes de Renseignements et de Prix à compétition Restreinte.

N°	Autorités contractantes
1	Commune Urbaine de Kayes
2	Direction Régionale du Budget de Kayes
3	Direction Régionale de la Santé de Kayes
4	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

### **Non-publication des avis d'attribution provisoire et définitive**

Contrairement aux dispositions des articles 79.2 et 84 paragraphe 2 du Code des marchés publics, on constate une absence de preuve de publication des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés. Il ressort que 100% des autorités contractantes n'ont pas publié au cours de l'exercice budgétaire 2018, systématiquement, des avis d'attribution provisoire et définitive. Ces manquements sont passibles de sanction au titre de l'article 126 (e) du Code des marchés publics.

### **Ecarts importants non justifiés entre les montants indiqués dans les plans prévisionnels et les montants approuvés des marchés**

Il a été constaté des écarts considérables entre le montant prévisionnel et le montant de la dépense réelle de 3 marchés passés par le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, listés ci-après, sans aucune note explicative. Ce qui dénote que la planification des marchés ne se fait pas avec la rigueur que requiert toute activité de prévision.

Autorités contractantes	Numéro du marché	Objet	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Ecart	% de l'écart
Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	2443/D GMP	Fourniture de cachets et encreurs pour les élections présidentielles	7 350 000	80 000 000	72 650 000	91%
	01832/D GMP-DSP-2018	Transport aérien du matériel et documents de l'élection du Président de la République des missions diplomatiques et consulaires	200 000 000	872 000 000	672 000 000	77%
	1691/D GMP-DSP-2018	Acquisition d'un kit de médailles et de diplômes pour les chefs de village, de fraction et de quartier	200 000 000	325 000 000	125 000 000	38%

### 3.2.3 Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses

#### Fractionnement des dépenses

Des cas de fractionnement de dépenses ont été relevés. La conséquence du morcellement de la commande publique concernant les marchés identifiés a entraîné l'utilisation de procédures non conformes. À titre d'exemple, des achats ont fait l'objet de Demande de Cotation là où il aurait fallu utiliser une procédure de Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Restreinte ou Ouverte. Les marchés concernés sont au nombre de 20 et représente un montant de 64 834 705 F CFA. Ces pratiques sont passibles des sanctions telles que prévues par l'article 126 (c) du Code des marchés publics. Les autorités contractantes ayant eu recours à cette pratique sont les suivantes :

N°	Autorités contractantes	Nombre de marchés	Montant des marchés
1	Direction Régionale du Budget de Kayes	11	37 400 000
2	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales	4	7 103 541
3	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation	5	20 331 164
	<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>64 834 705</b>

### Régularisation de marché au moyen de l'entente directe

Le marché n°2854/DGMP-DSP-2018, du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, d'un montant de 294 844 232 F CFA relatif à la fourniture de documents et imprimés, passé par entente directe a été réceptionné avant son approbation et sa notification au titulaire, contrairement aux articles N°82 et N°83 et N°84 du Code des marchés publics. En effet, ce marché a été (i) approuvé par le ministre de tutelle le 3 octobre 2018, (ii) notifié au titulaire le 10 octobre 2018, (iii) enregistré aux impôts le 24 octobre 2018, (iv) mais livré entre le 16 et le 24 juillet 2018, c'est-à-dire avant même son approbation.

### Non-respect des dispositions prescrites pour les marchés en dessous du seuil de passation

Pour le marché n° CC001195 relatif à la fourniture de la licence Logiciel Sage 100 Compta i7 pour un montant de 2 024 283 F CFA TTC de demande de cotation, l'ANICT a consulté un seul fournisseur sans qu'il ne soit prouvé sa qualité de fournisseur agréé ou bénéficiant d'un droit d'exclusivité. Ce qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté N°2015-3721/MEF-SG du 25 septembre 2015 lequel exige de solliciter respectivement par écrit au moins 3 fournisseurs ou prestataires. A titre d'exemple, nous pouvons citer :

### Suspicion de pratiques de collusion entre candidats

- il a été constaté au niveau de la DNH, la remise des demandes de cotation par des sociétés de dénominations différentes mais ayant des numéros de téléphone identiques et des références de comptes bancaires assez proches : comme dans le cas du contrat N°000726/CPM/MHU-MMP-MEE-2018 portant achat des balles de tissus 8 mars 2018 au compte du projet (Programme nouvelle mobilisation ressources en Eau 1, 2, 3, 5, 6<sup>ème</sup> Région) de la Direction Nationale de l'Hydraulique du Ministère de l'Energie et de l'Eau pour un montant du marché de 12 655 500 F CFA TTC ;
- au niveau du MEE, la remise des demandes de cotation à des sociétés de dénominations différentes mais ayant des numéros de téléphone et des comptes bancaires identiques : cas du contrat N°070 relatif à la désinfection et dératification des locaux de la DNE, de l'ABN, de l'OMVS, et de la DNH au compte de la DFM au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour un montant de 4 997 890 F CFA.

### 3.2.4 Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert

#### Appel d'Offres Restreint (AOR)

Sept (7) marchés passés par AOR par l'ANICT relève de la responsabilité exclusive des avis juridiques donnés par la DGMP. En effet, dans sa requête auprès de la DGMP, l'ANICT a sollicité le recours à la procédure d'entente directe sur la base l'article 58.2, motif qui était tout à fait fondé. La DGMP dans son avis juridique en réponse à la requête précitée a demandé à l'ANICT de recourir à la procédure de l'AOR visée à l'article 54 du CMP. Or, en l'espèce, les conditions restrictives de recours à une telle procédure n'étaient pas réunies.

#### Marchés passés par Entente Directe

Vingt-quatre (24) marchés ont été passés selon la procédure d'entente directe sur l'ensemble de l'échantillon retenu. Il ressort que 9 marchés sont conformes sur la base de l'article 58 du Code des marchés publics, 14 ne sont pas fondés sur des bases légales et 1 est non audité pour carence documentaire. Le montant de ces marchés non conformes, non audités et ceux pour lesquels les documents n'ont pas été mis à disposition du consultant s'élève à 7 536 884 695 F CFA.

### 3.2.5 Principaux constats de l'audit de matérialité

**Mauvaise qualité de certains travaux exécutés** : des ouvrages réceptionnés ou en cours d'exécution, dans certains cas, sont de mauvaise qualité et souvent ne correspondent pas aux spécifications contractuelles. Il en va ainsi des marchés suivants :

Numéro	Objet	Autorités Contractantes	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
021-DRMP/DSP KAYES-2018	Travaux de construction des murs de clôture des écoles : A et B Kayes N'Di et Lafiabougou IV dans la commune urbaine de Kayes Lot 3	CUK	Travaux	Entreprise AL FAROUK DC SARL	52 700 000
038-DRMP/DSP KAYES-2018	Travaux de réhabilitation du Lycée Dougoukolo Konaré de Kayes	DRBK	Travaux	Entreprise Bâtiment et Travaux Commerciaux	95 799 230
02229/D GMP-DSP-2018	Relatif aux travaux de pavage de 5Km de rue dans la commune rurale de Pelengana	MTI	Travaux	Mamadou dit Sadio SAMASSEKOU/N IF086132835 L	124 000 000

2236/ DGMP- DSP 2018	Marché relatif aux Travaux raccordement HTA/BT 100KVA pour l'alimentation électrique de huit (08) forages des quartiers de Faladiè, Magnambougou-wereda, Tabacoro et Kalabancoura Zone haute Bamako- en lot unique	MEE	Travaux	ECOTRAP-SARL	79 596 919
N°00767 /DGMP/ DSP 2018	Lot 3: Travaux d'aménagement de 80 km de pistes/routes d'accès aux bassins de production de mangue dans le Cercle de Yanfolila	PACAM	Travaux	Groupement KARA BTP SARL	988 333 167

### Long délai de réalisation et non application des pénalités de retard dans la majorité des cas

Les délais contractuels d'exécution ne sont pas souvent respectés et les pénalités prévues aux marchés ne sont pas appliquées. Les marchés concernés totalisent un montant de **4 104 173 400 F CFA**. Ils sont disponibles dans les rapports d'audit des marchés publics 2018 publiés sur le site de l'ARMDS.

### Absence d'entretiens préventifs des équipements acquis dans le cadre de l'exécution de certains marchés

Certains équipements livrés manquent d'entretien, ce qui les expose à une dégradation précoce. Les marchés concernés sont les suivants :

Numéro	Objet	Autorités Contractantes	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
3609/DM P-2018	Travaux de sécurisation de cent cinquante (150) pluviomètres en 3 (03) lots distincts.	AEDD	Travaux	E.SET-MALI 08613619 J	46 553 500
021- DRMP/D SP KAYES- 2018	Travaux de construction des murs de clôture des écoles : A et B Kayes N'Di et Lafiabougou IV dans la commune urbaine de Kayes Lot 3	CUK	Travaux	Entreprise AL FAROUK DC SARL	52 700 000
038- DRMP/D SP KAYES-	Travaux de réhabilitation du Lycée Dougoukolo Konaré de Kayes	DRBK	Travaux	Entreprise Bâtiment et Travaux Commerciaux	95 799 230

2018					
023-DRMP/DSP KAYES-2018	Travaux de réhabilitation de 3 CSCOM (Dianguirdé, Gomitradougou et Grouméra) dans le cercle de Diema	DRS	Travaux	Entreprise Mamadou DIALLO SARL	90 128 087

### Equipements acquis mais non utilisés et à l'abandon

Certains équipements acquis ne sont pas utilisés et sont dans un état d'abandon comme attesté par le marché ci-après passé par la Commune Urbaine de Kayes.

Numéro	Objet	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
007-DRMP/DSP KAYES-2018	Travaux de réalisation de 1 200 ml de canalisations, la réalisation d'un réservoir de capacité 170 m3, la réalisation d'une station de pompage comprenant la fourniture et pose de 2 pompes verticales et accessoires le raccordement de la ligne électrique de la station au réseau EDM S.A et la construction d'un bâtiment y compris mur de clôture et la fourniture et la pose des équipements de régulation au niveau du secteur de "nyaganyaga" dans la commune urbaine de Kayes lot 6	Travaux	KOUMA TRAVAUX	192 900 000

### Suspension ou retard des travaux due à la non prise en compte en amont des questions d'impact environnemental et social et/ou certains aspects techniques

C'est le cas du marché de travaux n°02229/DGMP-DSP-2018 du MTI, relatif aux travaux de pavage de 5 Km de rue dans la Commune Rurale de Pélangana, attribué à Mamadou dit Sadio SAMASSEKOU/NIF086132835 L pour un montant de 124 000 000 F CFA.

### Marché en souffrance depuis 2018 sans prise de décisions administratives

Deux (2) marchés sont à l'abandon mais aucun acte administratif n'est pris pour en faire le constat et/ou envisager soit la poursuite des travaux soit la résiliation éventuelle desdits marchés. Ce sont les suivants :

Numéro	Objet	Autorité Contractante	Nature du Marché	Titulaire du Marché	Montant
02229/DGM P-DSP-2018	Relatif aux travaux de pavage de 5Km de rue dans la commune rurale de Pélengana	MTI	Travaux	XING YUANG MALI ENGINEERING CONSTRUCTION LTD SA	1 951 186 508
038- DRMP/DSP KAYES- 2018	Travaux de réhabilitation du Lycée Dougoukolo Konaré de Kayes	DRBK	Travaux	Entreprise Bâtiment et Travaux Commerciaux	95 799 230

## IV. STATISTIQUES DES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### 4.1 Statistiques des marchés publics

En 2022, les statistiques affichent un volume total de 523 508 573 373 F CFA pour 4 557 marchés passés par les autorités contractantes sous le contrôle a priori de la Direction Générale des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et ses services déconcentrés.

Ils se répartissent ainsi qu'il suit par nature, financement et mode de passation dans les tableaux n°5, 6 et 7 ci-après :

**Tableau n° 5 : Répartition des marchés par nature**

Nature de marché	Nombre de marché	% Nombre	Montant (F CFA)	% Montant
Fournitures	1 965	43%	326 291 166 454	62%
Services courants	1 420	31%	34 804 847 206	7%
Travaux	667	15%	120 034 154 738	23%
Prestations Intellectuelles	505	11%	42 378 404 975	8%
<b>Total</b>	<b>4 557</b>	<b>100%</b>	<b>523 508 573 373</b>	<b>100%</b>

Source : DGMP-DSP

**Tableau n° 6 : Répartition des marchés par financement**

Financement	Nombre de marché	% Nombre	Montant (F CFA)	% Montant
BN	3 806	83,6%	415 259 616 477	79,32%
CONJOINT	740	16,2%	108 065 077 896	20,64%
FINEX	11	0,2%	183 879 000	0,04%
<b>Total</b>	<b>4 557</b>	<b>100%</b>	<b>523 508 573 373</b>	<b>100%</b>

Source : DGMP-DSP

**Tableau n° 7 : Répartition des marchés par mode de passation**

Mode de Passation	Nombre de marché	% Nombre	Montant (F CFA)	% Montant
AOO	3 795	84%	223 787 378 535	43%
AOR	241	5%	191 482 312 989	37%
ED	521	11%	108 238 881 899	20%
<b>Total</b>	<b>4 557</b>	<b>100%</b>	<b>523 508 573 373</b>	<b>100%</b>

Source : DGMP-DSP

Par rapport à l'année 2021 (6 680 marchés totalisant un montant de 630 730 072 050 F CFA), le nombre total de marchés et le volume des marchés ont respectivement diminué de 31,78% et 17%.

Contrairement aux années antérieures, les marchés publics de fournitures et de services courants réunis prédominent à la fois en termes de nombre qu'en termes de volume (74% en nombre et 69% en valeur). Ils sont suivis des marchés de travaux (15% en nombre et 23% en valeur) et des prestations intellectuelles (11% en nombre et 23% en valeur).

L'essentiel des marchés ont été financés sur le budget national. Le financement du budget national représente 83,6% du nombre total et 79,32% du volume total des marchés pendant que le « financement extérieur » n'a pris en charge que 0,2% du nombre total des marchés qui font 0,04% du volume total des marchés. Le « financement conjoint », quant à lui, a représenté 16,2% du nombre total des marchés soit 20,64% du volume total des marchés.

#### **4.2 Indicateurs de performance**

Les indicateurs de performance du système de passation des marchés publics définis et arrêtés par l'UEMOA sont, entre autres :

- un taux maximum de :
  - 5% pour les ententes directes ;
  - 5% pour les appels d'offres restreints ;
- un taux minimum de 90% pour les procédures ouvertes.

Ces indicateurs de performance ne sont pas respectés en termes de montant. On notera que pour les appels d'offres ouverts, le taux observé (43%) est très inférieur au taux minimum fixé (90%), pour les appels d'offres restreints et les ententes directes, les taux respectivement observés (37%) et (20%) sont très supérieurs au taux maximum fixé (5%).

De plus, en termes de nombre, les indicateurs relatifs à l'appel d'offres ouvert et à l'entente directe ne sont pas respectés. En effet, pour l'entente directe, le taux observé (11%) dépasse le double du taux maximum (5%) pendant que pour l'appel d'offres ouvert, le taux observé (84%) est en dessous du taux minimum requis (90%). Néanmoins, la fréquence de l'appel d'offres restreint reste dans la fourchette prévue.

## V. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

### 5.1 Formation des acteurs de la commande publique

Le premier trimestre a été marqué par le lancement officiel des activités de formation des acteurs de la commande publique au titre de l'année 2022. Ce lancement officiel, présidé par le Gouverneur de la Région de Mopti, a eu lieu au Centre Jean Bosco de Sévaré en présence du Président de l'ARMDS, du Directeur Général de la DGMP-DSP, du Président du Conseil Régional et du Maire de la Commune Urbaine de Mopti. Il a regroupé les acteurs membres de l'OPECOM et du CRCM de Mopti, les acteurs de l'administration d'Etat et des collectivités territoriales.

Au cours de l'année 2022, 22 sessions de formation ont été réalisées au bénéfice de 843 acteurs de la commande publique dont 127 femmes répartis entre :

- Administration d'Etat : 355 ;
- Collectivités Territoriales : 36 ;
- Secteur privé : 452.

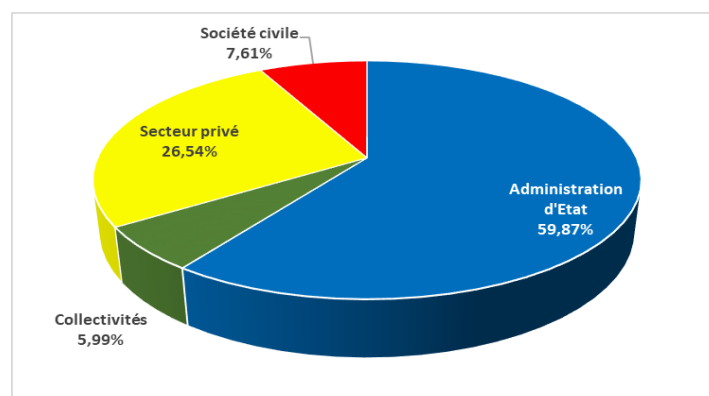
Il convient de noter que l'année 2022 s'est distinguée des années précédentes par l'organisation et la tenue des sessions de formation à l'endroit des acteurs de la commande publique des Régions du Nord (Kidal, Gao et Ménaka) et du Centre du Mali (Mopti).

Ces sessions réalisées au centre et au nord du pays grâce au partenariat fécond entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) et le Projet Sécurité et Développement du Nord du Mali (SDNM) Phase III, ont permis de renforcer les capacités de 334 acteurs de la commande publique.

Des sessions de formation se sont tenues également à Bamako et dans la Région de Kita, à la satisfaction de tous.

Enfin, des formations ont été réalisées à l'endroit des points focaux des Régions de Kayes et de Koulikoro y compris leurs introductions auprès des structures partenaires.

**Graphe n° 1 : Répartition des acteurs formés par secteur en 2022**



Sur une prévision d'environ 1 160 acteurs à former en 2022, le taux de réalisation est de 72.67%.

### 5.1.1 Les sessions de formation à Kidal, Gao et Ménaka

Les 4 sessions de formation d'initiation des acteurs de la commande publique réalisées à Kidal, Gao et Ménaka ont regroupé 171 participants dont 18 femmes. Deux (2) sessions étaient destinées aux autorités contractantes (administration d'Etat et collectivités territoriales) et les 2 autres au secteur privé desdites régions.

Les thèmes abordés à l'occasion de ces sessions ont permis aux divers participants de s'approprier les nouvelles dispositions régissant la commande publique à travers des présentations claires sur entre autres :

- le cadre législatif et règlementaire des marchés publics et des délégations de service public ;
- les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- les terminologies des marchés publics ;
- les procédures relatives aux recours dans le domaine des marchés et des délégations de service public.



### 5.1.2 Les sessions de formation à Mopti



L'ARMDS a organisé 5 sessions de formation à Mopti dont 3 sessions de perfectionnement et 2 sessions d'initiation pour renforcer les capacités de 163 acteurs de la commande publique de la région dont 13 femmes. Les modules dispensés lors des sessions de perfectionnement ont porté sur :

- le lexique des marchés publics ;
- le cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Mali ;
- la classification des marchés ;
- les procédures de passation des marchés publics ;
- les informations relatives aux marchés ;
- la maîtrise des dossiers-types d'appel d'offres ;
- l'évaluation des offres ou des propositions ;
- l'exécution des marchés publics ;
- le règlement des litiges ;
- l'éthique et la déontologie dans les marchés publics ;
- la maîtrise d'ouvrage public.





### 5.1.3 Les sessions de formation à Kita

Quatre (4) sessions d'initiation ont également été organisées à Kita. Elles ont regroupé 150 participants dont 45 de l'administration et 105 du secteur privé.



### 5.1.4 Les sessions de formation à Bamako

Neuf (9) sessions de formation ont été organisées à Bamako dont 2 sessions de perfectionnement et 7 sessions d'initiation. Au total, 359 acteurs dont 67 femmes ont vu leurs capacités renforcées.



Toutes les formations sur la commande publique réalisées à Bamako et dans les régions ont été organisées suivant une démarche structurée qui consiste à identifier et analyser les besoins de formation des acteurs avant les sessions pour constituer des groupes homogènes et à adapter le contenu pédagogique aux besoins préalablement identifiés. Des outils formatifs prétest et post-test actualisés ont été appliqués aux participants en fonction des besoins pour pouvoir améliorer les apprentissages et permettre l'évaluation des écarts à l'entrée et à la sortie des formations et d'apprécier également la qualité des formations animées par les formateurs. Le détail de l'ensemble des sessions de formation organisées est donné en annexe dans le tableau n°15.

### 5.1.5 Appuis techniques

La mission d'appuis techniques auprès des acteurs de la commande publique a été réalisée. Trente-neuf (39) acteurs (35 hommes et 4 femmes) en ont bénéficié dont 22 de l'administration, 6 des collectivités et 11 du secteur privé.

L'objet des sollicitations varie en fonction des demandes. Ainsi, les thématiques suivantes y ont été abordées :

- les marchés à commande et de clientèle ;
- la composition de la commission d'ouverture des plis des offres ;
- les pièces à fournir pour être inscrit sur la liste des fournisseurs suite à un avis de manifestation d'intérêt (AMI) ;
- les mesures que peuvent prendre une autorité contractante à l'égard d'une entreprise défaillante au cours de l'exécution du marché ;
- la résiliation d'un contrat ;
- la saisine du CRD et particulièrement les recours devant le CRD au cours de l'exécution des marchés ;
- la redevance de régulation et notamment le cas des marchés en dessous des seuils ;
- l'entente directe ;
- les modalités de paiement dans un contrat de prestations intellectuelles ;
- la fourniture des pièces obligatoires dans une DRPCR ;
- la délivrance d'attestation par l'autorité de régulation des marchés publics ;
- les documents financiers et particulièrement la ligne de crédit et la garantie d'offres à fournir dans un appel d'offre.

Ces acteurs ont bénéficié à leur demande du recueil des principaux textes régissant la commande publique en copie physique ou électronique ainsi que des principaux outils en vigueur pour la passation des marchés publics au Mali.

### 5.1.6 Suivi post-formation

Le suivi post-formation à caractère formatif a été régulièrement mené au cours de la période. Deux cent dix (210) acteurs ayant déjà participé aux sessions de formation de l'ARMDS, entre 2019 et 2022, ont été identifiés et ciblés pour les besoins de suivi. Ils se répartissent comme suit :

- Autorités contractantes : 132 ;
- Secteur privé : 68 ;
- Société civile : 10.

A l'instar des sessions de formation, le suivi post-formation est également une opportunité pour les acteurs de la commande publique de bénéficier de l'assistance et du renforcement du Consultant formateur dans la résolution des difficultés rencontrées par les participants une fois sur leur lieu de travail.

En conclusion de ces missions de suivi, on peut surtout retenir que les objectifs des formations ont été effectivement atteints pour 98% d'entre eux et 83% ont développé des compétences appliquées dans leurs activités professionnelles. En outre, le suivi-évaluation post-formation à caractère formatif a permis de comprendre les bonnes pratiques, les nouveaux besoins spécifiques de formation, les insuffisances sur la qualité de formation et d'assurer la continuité des sessions de formation par la résolution des difficultés rencontrées.

Les recommandations donnent des indications importantes sur l'amélioration de la qualité des sessions de formation en ce qui concerne les approches pédagogiques, la taille des modules, la durée des sessions, la logistique, l'implication et la motivation des bénéficiaires.

## **5.2 Information et sensibilisation des acteurs de la commande publique**

Les activités réalisées ont porté essentiellement sur le lancement officiel à Mopti des activités de formation des acteurs de la commande publique au titre de l'année 2022, la publication trimestrielle de la revue dénommée « La régulation des marchés publics », la production et la publication du bulletin d'information sur les marchés publics, la distribution du recueil des textes sur la commande publique, la mise à jour régulière du site web [www.armds.ml](http://www.armds.ml) et la couverture médiatique régulière par la presse nationale des activités menées pour l'information du public.

### **5.2.1 Publication de la revue « La Régulation des marchés publics » et du Bulletin d'information sur les marchés publics**

Quatre (4) numéros de la revue trimestrielle « La Régulation des marchés publics » ont été produits et publiés sur le site web de l'ARMDS, au cours de l'année 2022. Ils ont permis de publier notamment les décisions rendues par le Comité de Règlement des Différends, les textes règlementaires relatifs aux marchés publics et de rendre compte des activités importantes réalisées par l'ARMDS pendant la période.

En ce qui concerne le « Bulletin d'information sur les marchés publics », support électronique gratuit de publication, 43 numéros ont été produits et publiés sur le site de l'ARMDS. Ils ont permis de publier, entre autres, les avis généraux indicatifs, les avis d'appel d'offres et de manifestation d'intérêt, les avis de report d'ouverture des offres ainsi que les résultats de l'évaluation des offres.

### **5.2.2 Confection et distribution de supports de communication modernes**

Dans le cadre de l'amélioration continue de sa visibilité et pour une meilleure communication avec les acteurs de la commande publique sur ses missions et son fonctionnement, l'ARMDS a procédé à la confection de supports de communication modernes composés d'agendas, de calendriers spirales, de blocs-notes, de cartes de vœux, de pin's, de porte-clés métalliques et

---

de stylos à billes, tous personnalisés au nom de l'ARMDS et offerts aux structures partenaires.

### **5.2.3 Distribution du recueil des textes sur la commande publique**

La distribution du recueil des textes sur la commande publique aux acteurs de la commande publique s'est poursuivie en 2022. L'édition de 2020, 3<sup>ème</sup> édition du genre, prend en compte les nouveaux textes et documents très utiles pour mieux comprendre les procédures régissant la commande publique au Mali. Il s'agit surtout de la loi relative aux partenariats public-privé au Mali, le Code des marchés publics et ses textes d'application, le manuel de procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales, le guide de l'acheteur public et le dictionnaire des marchés publics.

## VI. REQUETES INTRODUITES AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS

En 2022, l'ARMDS a reçu 88 recours dont 13 dénonciations et 75 recours introduits par des candidats ou soumissionnaires s'estimant lésés à l'occasion d'une procédure de passation de marché public.

Le traitement technique des recours en matière contentieuse a consisté d'abord à examiner leur recevabilité à l'aune des textes régissant la commande publique, en particulier les articles 120 et 121 du Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public.

Dans les cas où cette recevabilité n'est pas satisfaite, le CRD rejette les recours visés pour défaut ou absence de recours gracieux, prématurité, forclusion ou exceptionnellement pour incompétence du CRD.

Lorsqu'elle est satisfaite, les recours sont examinés avant de conclure notamment à leur bien-fondé ou mal-fondé à la lumière de la réglementation nationale applicable.

Ainsi, 35 décisions en matière contentieuse et 11 décisions en formation disciplinaire ont été rendues sur lesquelles 7 ont fait l'objet de recours devant la Section Administrative de la Cour Suprême. Deux (2) procès-verbaux de conciliation en règlement à l'amiable ont été émis à la satisfaction des parties.

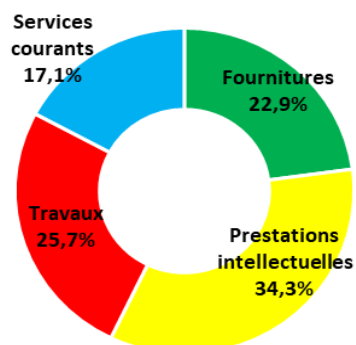
Ces décisions ont permis de corriger les violations constatées lors de la passation des marchés mis en cause. Elles sont détaillées en annexe dans le tableau n°14 et également publiées sur le site web de l'ARMDS ([www.armds.ml](http://www.armds.ml)).

### 6.1 Classification des décisions rendues par nature de marché

**Tableau n° 8 : Décisions rendues par nature de marché**

Nature de marché	Nombre de décisions	%
Travaux	9	25,71%
Fournitures	8	22,86%
Services courants	6	17,14%
Prestations intellectuelles	12	34,29%
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>

## Graphe n°2 : Décisions rendues par nature de marché



Les marchés de fournitures et de services courants réunis enregistrent le taux le plus élevé dans les décisions rendues par le CRD (40%). Ils sont suivis des marchés de prestations intellectuelles (34,3%) et des marchés de travaux (25,7%).

## 6.2 Classification des décisions rendues par mode de passation

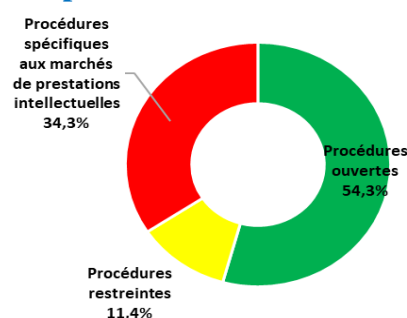
Tableau n° 9 : Décisions rendues par mode de passation

Mode de passation	Nombre de décisions	%
Appel d'offres	35	100%
Entente directe	0	0%
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>

Il convient de noter qu'aucune entente directe n'a fait l'objet de recours devant le CRD. Toutes les procédures mises en cause portent à la base sur des appels d'offres. Dix-neuf (19) décisions concernent les procédures ouvertes, 12 les procédures spécifiques au marché de prestations intellectuelles, 4 les procédures restreintes comme résumé ci-dessous :

Appel d'offres	35	Procédures ouvertes	<b>19</b>
		Procédures restreintes	<b>4</b>
		procédures spécifiques au marché de prestations intellectuelles	<b>12</b>

## Graphe n°3 : Décisions rendues par nature de marché



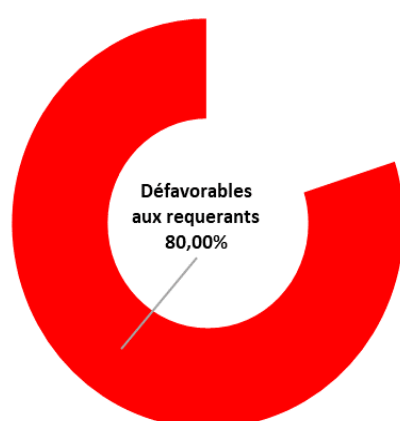
54,3% des décisions rendues par le CRD concernent des marchés passés suivant des procédures ouvertes, 11,4% portent sur des marchés passés suivant des procédures restreintes et 34,3% sont relatives à des marchés de prestations intellectuelles.

### 6.3 Classification des décisions rendues par type de décision

Tableau n° 10 : Décisions rendues par type de décision

	Type de décisions rendues	Nombre	%
<b>Décisions défavorables aux requérants</b>	Décision de recours mal fondés	13	37,14%
	Décision constatant la prématurité du recours	3	8,57%
	Décision constatant le défaut de recours gracieux	3	8,57%
	Décision constatant la forclusion du recours	4	11,43%
	Décision ordonnant l'auto saisine du CRD	1	2,86%
	Décision constatant l'incompétence du CRD	4	11,43%
<b>Sous total décisions défavorables aux requérants</b>		<b>29</b>	<b>80%</b>
<b>Décisions favorables aux requérants</b>	Décision ordonnant l'intégration du requérant dans la suite de l'évaluation	2	5,71%
	Décision ordonnant la mise à disposition du requérant du DAO et le report de la date limite d'ouverture des plis	1	2,86%
	Décision ordonnant la reprise de l'évaluation	2	5,71%
	Décision ordonnant la reprise de la procédure	1	2,86%
	Décision ordonnant la révision de l'Avis général de passation de marché	1	2,86%
<b>Sous total décisions favorables aux requérants</b>		<b>7</b>	<b>20%</b>
<b>Total</b>		<b>35</b>	<b>100%</b>

Graphe n°4 : Décisions rendues par type de décision



Sur les 35 décisions rendues par le CRD en matière contentieuse, 7 décisions ont été favorables aux requérants (20%) tandis que 28 leur ont été défavorables (80%), soit pour irrecevabilité (28,57%), pour recours mal fondé (37,14%), pour incompétence du CRD (11,43%) ou suscitant l'auto saisine du CRD au regard de la violation commise (2,86%).

## 6.4 Principaux points de contestation des recours et dénonciations

L'analyse technique des recours recevables et dénonciations traités par le Comité de Règlement des Différends (CRD), au titre de l'année 2022, fait ressortir des points de contestation par les soumissionnaires des décisions prises par les autorités contractantes.

Pour certains points de contestation portés devant le CRD, les décisions rendues par le CRD sont favorables aux requérants tandis que pour d'autres elles sont en faveur des autorités contractantes.

Les points de contestation qui ont abouti à des décisions favorables aux requérants portent notamment sur :

- l'application d'un autre système de pondération que celui prévu dans la demande de propositions mise à la disposition des consultants ;
- le conflit d'intérêt ;
- l'appréciation par l'autorité contractante du caractère anormalement bas d'une offre sans base juridique ;
- l'interprétation à tort de critères selon des convenances personnelles ;
- l'élimination à tort de groupements pourtant constitués conformément à la réglementation ;
- l'indisponibilité du Dossier d'Appel d'Offres.

Ceux ayant abouti à des décisions défavorables aux requérants concernent entre autres :

- les critères de capacités technique et financière jugés discriminatoires ;
- la non fourniture dans l'offre de la procuration de signature ;
- l'absence de preuve pour les expériences similaires ;
- le personnel clé non qualifié (diplômes et ou expériences professionnelles) ;
- la correction des erreurs arithmétiques ;
- l'appréciation par un soumissionnaire du caractère anormalement bas d'une offre d'un autre soumissionnaire.

## VII. RENCONTRES ET ECHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (ARMDS) a participé à plusieurs rencontres dont les plus importantes sont celles qui suivent.

### 7.1 Rencontres statutaires du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP)

L'ARMDS a participé, du 14 au 17 novembre 2022, au Royaume d'Eswatini, aux rencontres statutaires du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP).



Ce réseau, né en 2018 au Togo, à l'initiative de autorités de contrôle et de régulation de la commande publique de 43 pays Africains est un espace de partage d'expérience, de coopération et d'apprentissage mutuel en matière de commande publique.

Au cours de cette Assemblée générale, Monsieur Alassane BA, Président du Conseil de Régulation de l'ARMDS a été désigné Coordinateur Exécutif du RACOP, pour un mandat de 2 ans.

Ainsi, jusqu'en 2024, assisté dans cette mission, par ses pairs, responsables des autorités de régulation et de contrôle des pays membres désignés comme représentants ou représentants suppléants, il aura l'honneur d'impulser et coordonner l'exécution d'actions visant à favoriser, à l'échelle continentale, une harmonisation des bonnes pratiques en matière de commande publique.

Cette rencontre de haut niveau a permis aux experts régionaux de la commande publique d'échanger sur le thème « **Les marchés publics pour le développement économique de l'Afrique : crise, défis et voie à suivre** » et à la délégation malienne, panéliste, de présenter le sous-thème « **Prise en compte dans les marchés publics des enjeux de sécurité dans la région** ».



A l'issue de ces échanges fructueux en constats et informations pertinentes, les groupes régionaux, inspirés par la qualité des échanges, firent des propositions dont la transposition en plan d'actions fut actée avec l'objectif de leur implémentation dans un avenir proche.

## 7.2 Voyage d'études au Burkina Faso et au Bénin

L'ARMDS a effectué 2 voyages d'études : du 16 au 22 août 2022 à Ouagadougou auprès de l'ARCOP du Burkina Faso et du 3 au 10 octobre 2022 à Cotonou auprès de l'ARMP du Bénin.

Ces voyages d'études avaient pour objectifs de s'inspirer des bonnes pratiques de ces organes de régulation à travers notamment des échanges avec les différents acteurs impliqués et concernés sur les thématiques ci-après:

- 
- l'allègement des procédures de passation et d'exécution des marchés publics dans les situations urgentes ou exceptionnelles ;
  - l'orientation de la commande publique vers les petites et moyennes entreprises (PME) et la production nationale ;
  - la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
  - les mécanismes de sanction des soumissionnaires et candidats aux marchés publics ;
  - l'évaluation des systèmes de passation des marchés publics selon la MAPS II.

A la lumière des bonnes pratiques tirées de ces voyages d'études, la délégation malienne a fait des propositions d'amélioration relatives à la mise en œuvre de certains aspects phares de la régulation de la commande publique. Ces propositions sont disponibles dans les rapports de mission assortis d'un plan d'actions actuellement en cours de mise en œuvre par les services de l'ARMDS.

## VIII. ADMINISTRATION ET FINANCES

### 8.1 Administration

Le Secrétariat Exécutif de l'ARMDS a fonctionné avec un effectif de 29 agents, soit un agent de plus qu'en 2021, suite au recrutement d'un (1) informaticien. Le tableau n°11 ci-dessous donne la situation du personnel au 31 décembre 2022.

**Tableau n°11 : Situation du personnel**

Postes	Nombre
Secrétaire Exécutif	1
Chefs de Département et Service dont l'agent comptable	6
Chargés de mission	10
Assistant du CRD	1
Secrétaire	2
Assistant comptable	1
Assistant Financier	1
Comptable matières	1
Protocole	1
Standardiste	1
Planton-Reprographe	1
Chauffeur	3
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

### 8.2 Finances : Préparation et exécution du budget

#### 8.2.1 Préparation

Le budget 2022, préparé par le Secrétariat Exécutif, adopté par le Conseil de Régulation de l'ARMDS et validé par le ministre de l'Economie et des Finances, a été approuvé par le Premier ministre suivant l'Arrêté n° 2022-0686/PM-CAB du 24 mars 2022. Il est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 6 006 182 500 F CFA.

#### 8.2.2 Exécution

Le budget a servi au financement des activités consignées dans le Plan Opérationnel 2022 portant sur :

- la formation et l'information des acteurs de la commande publique ;
- l'audit des marchés publics ;
- le renforcement des capacités des membres du Conseil de Régulation, du personnel technique du Secrétariat Exécutif de l'ARMDS et de l'organe de contrôle a priori ;

- le renouvellement des licences pour permettre au personnel de l'ARMDS de faire le travail collaboratif et le travail à distance ;
- le traitement non juridictionnel des recours ;
- le fonctionnement et l'équipement de l'ARMDS ;
- la confection de supports de communication.

### 8.2.2.1 Ressources

Les ressources mobilisées courant de l'année 2022 s'élèvent à la date du 31 décembre à la somme de 1 335 372 794 F CFA dont 1 135 103 339 F CFA de redevance de régulation sur les marchés publics et 177 790 625 F CFA de subventions de l'Etat. A ces ressources, s'ajoutent le dépôt à terme prévu pour les travaux de construction du siège de l'ARMDS et le solde du compte bancaire au 31 décembre 2021 pour un montant cumulé de 1 536 454 421 F CFA.

Ces ressources portent ainsi à 2 871 827 215 F CFA le total des ressources de l'ARMDS au 31 décembre 2022.

Les mobilisations hors solde d'ouverture et dépôt à terme proviennent de 4 catégories de ressources sur les 8 définies à l'article 29 de la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'ARMDS.

Il s'agit :

- des fonds propres regroupant 3 catégories de ressources pour un montant total de 1 157 582 169 F CFA sur une prévision de 1 895 307 500 F CFA, soit un taux de réalisation de 61,08%. Ce montant se répartit en : i) redevance de régulation sur les marchés publics : 1 135 103 339 F CFA, ii) frais d'enregistrement des recours : 555 000 F CFA, iii) produits des ventes des dossiers d'appels d'offres : 21 923 830 F CFA ;
- de la subvention de l'Etat pour un montant total de 177 790 625 F CFA sur une prévision de 377 875 000 F CFA, soit un taux de réalisation de 47,05%.

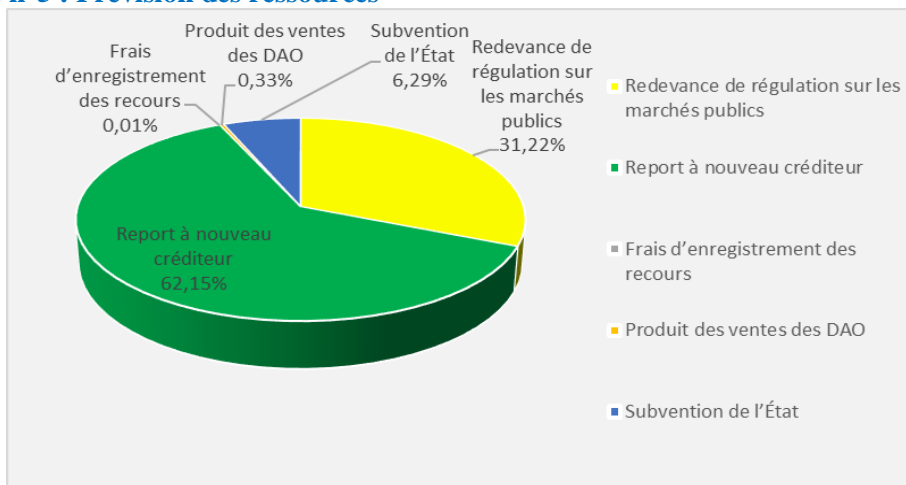
Le Tableau n°12 ci-dessous donne la répartition des ressources en mettant en exergue le taux de réalisation par rubrique.

**Tableau n°12 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations)**

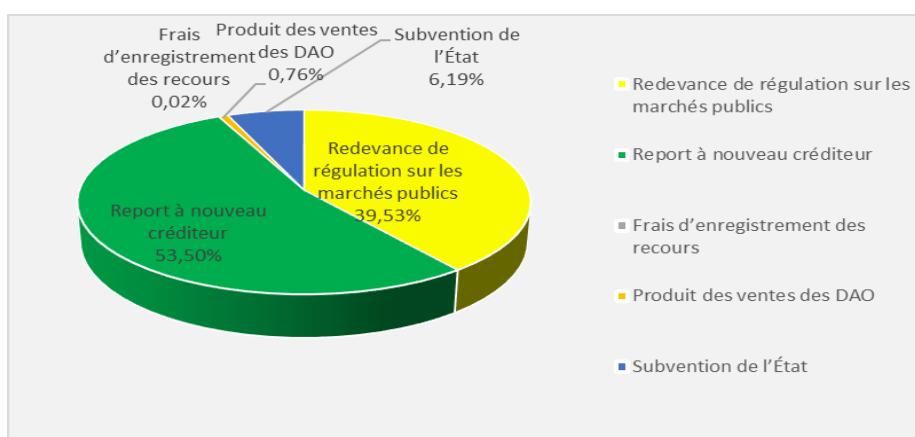
Rubriques	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation
Redevance de régulation sur les marchés publics	1 875 000 000	1 135 103 339	60,54%
Report à nouveau créditeur	3 733 000 000	1 536 454 421	41,16%
Frais d'enregistrement des recours	307 500	555 000	180,49%
Produit des ventes des DAO	20 000 000	21 923 830	109,62%
Subvention de l'Etat	377 875 000	177 790 625	47,05%
<b>Total</b>	<b>6 006 182 500</b>	<b>2 871 827 215</b>	<b>47,81%</b>

Les Graphes n°4, n°5 et n°6 ci-dessous renseignent respectivement, par rapport à chaque rubrique du Tableau n°37, sur les ressources en termes de prévision, mobilisation et taux de réalisation.

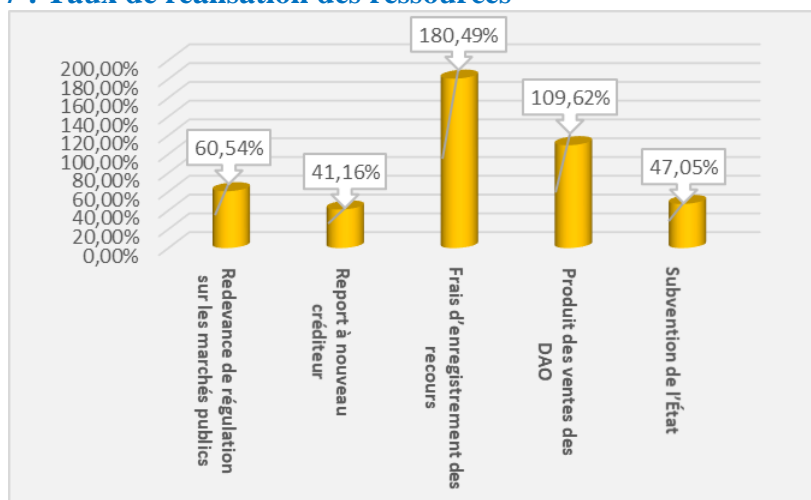
**Graphe n°5 : Prévision des ressources**



**Graphe n°6 : Mobilisation des ressources**



**Graphe n°7 : Taux de réalisation des ressources**



De ce graphe, il ressort une faible mobilisation du report à nouveau créateur (41,16%) du fait que plus de la moitié de certaines ressources non encaissées au 31 décembre 2021 n'ont pu l'être en 2022 au regard du contexte économique difficile dû à l'embargo décrété sur le Mali, de janvier à juillet 2022. Cette situation a également impacté la redevance de régulation à percevoir sur les marchés publics au titre de l'exercice budgétaire 2022 (60,54% de réalisation en 2022 contre 86,68% en 2021). Il en est de même pour la subvention de l'Etat au titre de l'année 2022 qui enregistre un taux de 47,05%, très faible par rapport à celui de l'année 2021 (132,77%).

Par ailleurs, bien que les taux de réalisation pour les rubriques « Produit des ventes des DAO » et « Frais d'enregistrement des recours » soient élevés, leur contribution dans le budget global reste minime.

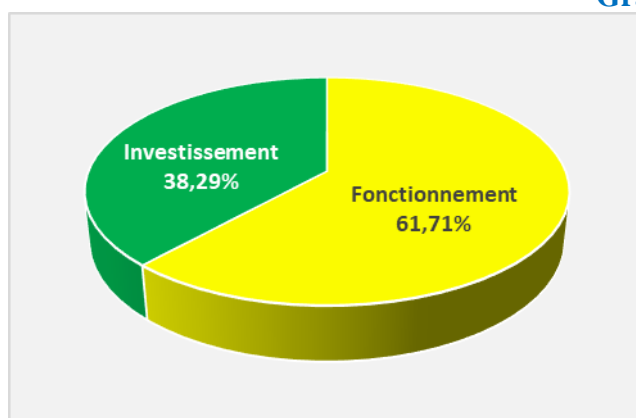
### 8.2.2.2 Dépenses

Les dépenses effectuées s'élèvent à la somme 2 291 459 611 F CFA sur une prévision de 6 006 182 500 F CFA, soit un taux d'exécution de 38,15%. Elles se répartissent en dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le Tableau n°13 et les Graphes n°7, n°8 et n°9 ci-dessous en retracent les prévisions et les réalisations des dépenses.

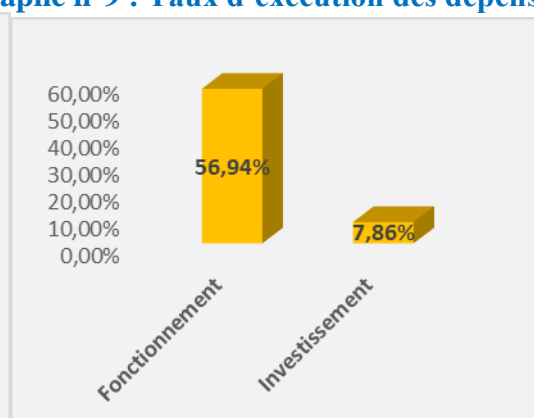
**Tableau n°13 : Prévisions et réalisations des dépenses**

Désignation	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution
Fonctionnement	3 706 621 990	2 110 676 189	56,94%
Investissement	2 299 560 510	180 783 422	7,86%
<b>Total</b>	<b>6 006 182 500</b>	<b>2 291 459 611</b>	<b>38,15%</b>

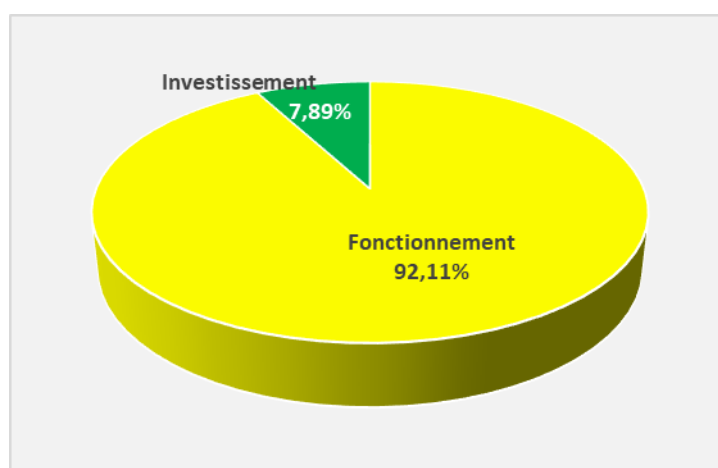
**Graphe n°8 : Prévision des dépenses**



**Graphe n°9 : Taux d'exécution des dépenses**



### Graphe n°10 : Dépenses réalisées



#### 8.2.2.3 Difficultés rencontrées dans l'exécution du budget

Le faible niveau d'exécution des dépenses s'explique fondamentalement par :

- la faible mobilisation des ressources prévues, notamment la redevance de régulation sur les marchés publics et la subvention de l'Etat, due à la tension de trésorerie consécutive à l'embargo décrété sur le Mali de janvier à juillet 2022 ;
- le retard dans le démarrage effectif du projet de construction du futur siège de l'ARMDS, encore au stade des études ;
- le retard accusé dans le processus de mise en place du portail de régulation de la commande publique destiné à publier en temps réel, dans les formes prescrites, toute l'information sur la commande publique dont la diffusion est requise par les textes en vigueur ;
- l'impossibilité de réaliser l'application d'audit des marchés publics (AUDICOP) eu égard au non accès de l'ARMDS au SIGMAP en tant que Régulateur.

## IX. RECOMMANDATIONS

Les recommandations ci-dessous sont formulées sur la base des principaux constats des audits des marchés publics réalisés au courant de l'année et de l'examen des recours traités par le Comité de Règlement des Différends. Destinées aux autorités contractantes, aux organes de contrôle a priori et aux candidats et soumissionnaires aux marchés publics, elles ont pour but d'apporter une amélioration significative dans le système national de passation des marchés publics en corrigeant les insuffisances relevées dans son fonctionnement.

### 9.1 Recommandations à l'endroit des plus hautes autorités

- donner à l'ARMDS un « accès Régulateur » au SIGMAP, gage de transparence des procédures et d'efficacité dans la réalisation de ses missions ;
- diligenter le processus d'adoption des textes proposés par l'ARMDS au Gouvernement pour l'amélioration de notre système national de passation, d'exécution, de contrôle et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- assurer une mobilisation accrue et une mise à disposition à temps des ressources de l'ARMDS.

### 9.2 Recommandations à l'endroit des autorités contractantes

- respecter les critères d'évaluation prédéfinis notamment en ce qui concerne les marchés de prestations intellectuelles ;
- s'investir pour éviter les retards dans l'exécution des marchés ;
- mettre en place un système adéquat d'archivage de tous les documents relatifs à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés (PPM, AGPM, DAO, Rapports, Contrats, Garantie de bonne exécution/caution de retenue de garantie/Polices d'assurance le cas échéant, lettres de notification/ordre de service, PV de réception, etc.) ;
- délivrer des récépissés aux candidats lors du dépôt de leurs plis ;
- constituer, conformément à la réglementation, la liste de fournisseurs/entrepreneurs/prestataires pour les procédures de sollicitation de prix ;
- publier les avis d'attribution provisoire et définitive ;
- créer par décision de l'autorité compétente les commissions de réception provisoire et définitive des marchés ;
- passer les marchés suivant les modes de passation appropriés ;
- requérir l'avis de non objection de l'organe de contrôle a priori sur les DAO ;
- soumettre, conformément à la réglementation, les marchés au contrôle a priori de l'organe de contrôle a priori (DRMP ou cellule de passation) ;
- rendre conforme, le cas échéant, le manuel des procédures avec le Code des marchés publics ;
- publier les avis d'appels à concurrence ;
- respecter les délais contractuels d'exécution des marchés ;
- respecter les délais de signature et d'approbation des marchés ;
- éviter le fractionnement des dépenses ;
- respecter les dispositions prescrites pour les marchés en dessous du seuil de passation ;

- suivre l'exécution des marchés, notamment de travaux, et exiger la qualité conformément aux clauses contractuelles ;
- appliquer les pénalités de retard conformément aux clauses contractuelles ;
- entretenir les équipements acquis et/ou travaux livrés dans le cadre de l'exécution de certains marchés ;
- faire une planification rigoureuse en vue d'éviter les écarts importants non justifiés entre les montants indiqués dans les plans prévisionnels et les montants approuvés des marchés ;
- éviter la régularisation de marché au moyen de l'entente directe ;
- prendre des décisions administratives pour les marchés en souffrance ;
- respecter les dispositions du Code des marchés publics et ses textes d'application ;
- exiger, le cas échéant, la fourniture de la police d'assurance par les titulaires des marchés préalablement au démarrage des travaux ;
- respecter scrupuleusement les conditions de recours aux marchés par entente directe ou par appel d'offres restreint ainsi que leurs procédures de conclusion y afférentes.

### **9.3 Recommandations à l'endroit des organes de contrôle a priori**

Veiller au respect strict par les autorités contractantes des recommandations formulées et particulièrement, celles relatives aux procédures dérogatoires (ententes directes et appels d'offres restreints) et au non dépassement du taux maximum de 5% prévu par l'UEMOA.

### **9.4 Recommandations à l'endroit des candidats et soumissionnaires aux marchés publics**

Renforcer les capacités des candidats et soumissionnaires en matière de commande publique afin d'améliorer la qualité technique des offres et, le cas échéant, la qualité des saisines du CRD. Pour y parvenir, prendre les dispositions idoines pour faire participer les agents qui préparent les offres aux sessions de formation organisées par l'ARMDS.

## ANNEXES

---

**Tableau n°14 : Liste des Décisions rendues par les CRD**

DECISIONS-OBJETS	REQUERANTS	TYPE DECISION
<b>DECISION N°22-001-ARMDS-CRD du 10 février 2022</b> sur le recours non juridictionnel du groupement GECI Expert Conseil /CAEM/BERA contestant les résultats de l'évaluation des propositions techniques consécutives à la demande de propositions relative au recrutement de bureaux chargés des études préparatoires des travaux de réalisation des infrastructures de franchissements dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso et Mopti en cinq (5) lots.	Groupement GECI Expert Conseil /CAEM/BERA	Recours prématuré
<b>DECISION N°22-002-ARMDS-CRD du 10 février 2022</b> sur les irrégularités constatées par le Comité de Règlement des Différends dans le cadre de la Demande de Propositions n°05/DC-INCLUSIF/2021 relative au recrutement de bureaux chargés des études préparatoires des travaux de réalisation des infrastructures de franchissements dans les Régions de Kayes, Koulikoro, Ségou, Sikasso et Mopti en cinq (5) lots au profit du projet de financement inclusif des filières agricoles au Mali.	Comité de Règlement des Différends	Reprise de l'évaluation
<b>DECISION N°22-003-ARMDS-CRD du 15 février 2022</b> sur le recours non juridictionnel de l'entreprise FICARE Sarl contestant les critères de qualification de l'AAOO n°001/MTI-SG 2022 du 04 janvier 2022 relatif aux travaux de construction et de bitumage de la route Dioïla-Massigui-Koualé-Kébila, y compris le contournement de Koualé ainsi que de l'aménagement des voiries de Dioïla (en deux lots).	Entreprise FICARE Sarl	Recours mal fondé
<b>DECISION N°22-004-ARMDS-CRD du 11 mars 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement MODULOR/2CI contestant les résultats des offres relatives aux services de consultants pour les études architecturales et techniques, le contrôle et le suivi des travaux de rénovation de 40 CSCOM dans les districts sanitaires de Bamako, Kita et Koutiala.	Groupement MODULOR/2CI	Recours mal fondé
<b>DECISION N°22-005-ARMDS-CRD du 14 mars 2022</b> sur le recours non juridictionnel de l'entreprise GIE AGASSE-Mali contestant les résultats de la consultation pour le recrutement des prestataires de gardiennage pour la surveillance et le contrôle des sites, bâtiments administratifs, techniques et commerciaux de la SOTELMA.	Entreprise GIE AGASSE-Mali	Incompétence CRD
<b>DECISION N°22-006-ARMDS-CRD du 15 mars 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société SOGECO SARL contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert n°01-2022/MACIHT-P/PCAL relatif aux travaux aménagement du mémorial Modibo Keita phase III salle des fêtes en lot unique.	Société SOGECO Sarl.	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-007-ARMDS-CRD du 24 mars 2022</b> sur le recours non juridictionnel du regroupement CECAFI SAS-IPSP INTERNATIONAL-SEC DIARRA contestant les résultats de l'évaluation de la proposition technique relative au recrutement de consultant pour l'évaluation du Plan Stratégique National de Formation et des Modules de 2016 à 2020 et le développement d'un nouveau Plan Stratégique 2022-2026.	Regroupement CECAFI SAS-IPSP International-SEC DIARRA	Auto-saisine CRD

DECISIONS-OBJETS	REQUERANTS	TYPE DECISION
<b>DECISION-N°22-008-ARMDS-CRD du 25 mars 2022</b> sur l'auto-saisine du CRD suite à la décision-n°22-07-ARMDS-CRD-du-24-mars-2022 relative au recours non juridictionnel du regroupement CECAFI SAS-IPSP International-SEC DIARRA contestant les résultats de l'évaluation de la proposition technique relative au recrutement de consultant pour l'évaluation du Plan Stratégique National de Formation et des Modules de 2016 à 2020 et le développement d'un nouveau Plan Stratégique 2022-2026.	Auto-saisine du CRD	Reprise de l'évaluation
<b>DECISION-N°22-009-ARMDS-CRD du 31 mars 2022</b> sur le recours non juridictionnel de l'Entreprise Moussa Dembélé (EMD SARL) contestant les motifs de rejet de son offre consécutive à l'Appel d'Offres Ouvert n°0185/MTI-ADM/2021 relatif à l'entretien et le nettoyage de l'ensemble des locaux du terminal 2 de l'aéroport International Président Modibo Keita-Sénou.	Entreprise Moussa Dembélé (EMD SARL)	Défaut de recours gracieux
<b>DECISION-N°22-010-ARMDS-CRD du 03 mai 2022</b> sur le non juridictionnel de l'Entreprise Bah Diarra (EBAD-BTP-CG) contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert local relatif aux travaux de construction de latrines familiales communautaires et de mini-égouts dans 35 centres ruraux et semi urbains dans les Régions de Sikasso et Ségou.	Entreprise Bah Diarra (EBAD-BTP-CG)	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-011-ARMDS-CRD du 16 mai 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Sidibé Business Center Sarl contestant les résultats de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation, rénovation, extension et construction au profit des forces de sécurité intérieure sur Bamako en 04 lots.	Société Sidibé Business Center Sarl	Incompétence CRD
<b>DECISION-N°22-012-ARMDS-CRD du 07 juin 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Boyama Services contestant les résultats de la procédure d'attribution du marché concernant l'Appel d'Offres CSC ML17521T-10132-contrat cadre pour l'acquisition de mobiliers de bureau au profit des Communes d'intervention du PAECSIS dans les Régions de Koulikoro, Kayes et Sikasso (lot 1, 2 et 3).	Société Boyama Services	Incompétence CRD
<b>DECISION-N°22-013-ARMDS-CRD du 08 juin 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement d'entreprises Société TOURE et Frères Sarl/Entreprise Foghass Construction Sarl et de l'entreprise Goumsa Construction contestant les résultats de l'avis d'Appel d'Offres National n°039/2021/AON/DG/DT/AT/AGETIPE-Mali relatif aux travaux de construction du village de Chabaria dans la Région de Gao.	Groupement d'entreprises Société TOURE et Frères Sarl/Entreprise Foghass Construction Sarl et de l'entreprise Goumsa Construction	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-014-ARMDS-CRD-du-28-JUIN-2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Générale de Construction contestant les motifs de rejet de son offre portant sur le caractère anormalement bas de son offre consécutive à l'appel d'Offres N°USTB-ENT17112021 relatif aux travaux de construction du 1 <sup>er</sup> étage du bâtiment de l'Entomologie de l'USSTB sis à la FMPOS au Point G.	Société Générale de Construction	Réintégration de l'offre du requérant

DECISIONS-OBJETS	REQUERANTS	TYPE DECISION
<b>DECISION-N°22-015-ARMDS-CRD du 30 juin 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Japan Motors Mali Sas contestant les résultats de la procédure d'attribution du marché concernant l'appel d'offres ouvert n°001/2022/DG-KJ relatif à l'acquisition de véhicules 4x4 double cabine et station wagon au profit de KAFO JIGINEW en deux (2) lots.	Société Japan Motors Mali Sas	Incompétence CRD
<b>DECISION-N°22-016-ARMDS-CRD du 11 juillet 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Consultant Individuel, Nourou LY, contestant les résultats du recrutement d'un consultant individuel pour la mise à jour du manuel de procédures administrative, financière, comptable et opérationnelle de l'Agence Nationale de Météorologie (MALI-METEO).	Consultant Individuel, Nourou LY	Reprise de la procédure
<b>DECISION-N°22-017-ARMDS-CRD du 25 juillet 2022</b> sur la dénonciation d'irrégularités des règles de publicité commises dans la procédure de passation du marché relatif à la mise en place du Projet d'accès au service de télécommunication des collectivités.	Dénonciation d'irrégularités des règles de Publicité par ADISA MP	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-018-ARMDS-CRD du 03 aout 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Issa Yarra, commerçant Import-Export contestant les résultats de l'Appel d'Offres n°1290/F-2022 relatif à la fourniture d'encre et consommables pour photocopieurs imprimantes pour le compte de l'Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako (USJPB).	Société Issa Yarra	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-019-ARMDS-CRD du 04 aout 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Graphique Industrie Sa contestant l'attribution du marché consécutif à l'appel d'offres n°005/MEF-DFM-2022 relatif à la fourniture de quittances et d'imprimés sécurisés du Trésor 2023 pour le compte de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.	Société Graphique Industrie Sa	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-020-ARMDS-CRD du 05 aout 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société BITTAR impression Sa contestant les résultats de l'appel d'offres n°005/MEF-DFM-2022 relatif à la fourniture de quittances et d'imprimés sécurisés du Trésor 2023 pour le compte de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique.	Société BITTAR impression Sa	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-021-ARMDS-CRD du 09 aout 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement TROPICS & DAR EL FIKR contestant les résultats du lot n°001/UG-PAEBB/MEN/2022 relatif à l'édition et impression des programmes d'études I et II et leurs enseignants du niveau I du curriculum des Medersas/Ecole Franco-Arabes, en 3 lots.	Groupement TROPICS & DAR EL FIKR	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-022-ARMDS-CRD du 17 aout 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement Pyramis Audit & Conseil/Mazars contestant les résultats de la demande de proposition relative au recrutement d'un Administrateur Indépendant pour l'élaboration des Rapports ITIE 2020-2021.	Groupement Pyramis Audit & Conseil/Mazars	Forclusion

DECISIONS-OBJETS	REQUERANTS	TYPE DECISION
<b>DECISION-N°22-023-ARMDS-CRD du 30 aout 2022</b> sur le recours non juridictionnel de Toguna Médical Sarlu contestant les résultats de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de gel hydro alcoolique, de savon liquide, de produits de décontamination et de stérilisation en faveur de formations sanitaires pour la protection des personnes exposées dans le cadre de la riposte contre la pandémie de la COVID-19 au Mali.	Toguna Médical Sarlu	Forclusion
<b>DECISION-N°22-024-ARMDS-CRD du 08 septembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement CADET-I-SEPT contestant les résultats de l'évaluation des offres techniques de la demande de proposition n°02/MIC-2022 relative au contrôle et à la surveillance des travaux de construction des Directions Nationale et Régionale de l'Industrie de la Cellule de Planification et de Statistique et d'une Salle de Conférence à Bamako.	Groupement CADET-I-SEPT	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-025-ARMDS-CRD du 16 septembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement EMGC/ARCHI-MAS contestant les résultats de l'évaluation des offres techniques de la demande de proposition n°02/MIC-DFM-2022 relative au contrôle et à la surveillance des travaux de construction des Directions Nationale et Régionale de l'Industrie, de la Cellule de Planification et de Statistique et d'une Salle de Conférence à Bamako.	Groupement EMGC/ARCHI-MAS	Recours prématuré
<b>DECISION-N°22-026-ARMDS-CRD du 19 septembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement Cabinet Konate Consulting/B Consul Etudes, Conseil et Formation contestant l'annulation de la procédure de passation du marché relatif aux sessions de formation des cadres de l'Etat sur l'éthique et le professionnalisme à Bamako, Kayes, Sikasso, Mopti, Gao et Tombouctou pour le compte du Cabinet du ministère de la Fonction Publique et du Dialogue Social.	Groupement Cabinet Konaté Consulting/B Consul Etudes, Conseil et Formation	Forclusion
<b>DECISION-N°22-027-ARMDS-CRD du 25 octobre 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Compagnie Malienne de Construction (CMC-Sarl) contestant les résultats de l'appel d'offres ouvert n°02/2022/RPM-CEP-PAEFFK-exercice 2022 relatif à la fourniture d'équipements de production de beurre de karité au profit des Coopératives et Groupements de Femmes Partenaires du PAEFFK en lot unique.	Société Compagnie Malienne de Construction (CMC-Sarl)	Défaut de recours gracieux
<b>DECISION-N°22-028-ARMDS-CRD du 28 octobre 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement ALGA INTERTECH Sarl/ETS ALGA Sarl contestant les motifs de rejet de son offre consécutive au lot n°2 de l'appel d'offres international n°01/DAO/RENF-EDM-SA relatif aux travaux de renforcement du réseau électrique d'EDM-SA en République du Mali.	Groupement ALGA INTERTECH Sarl/ETS ALGA Sarl	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-029-ARMDS-CRD du 10 novembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Commerciale du Mandé contestant le coût d'acquisition du dossier, d'Appel d'Offres n°0001/S-2023 relatif aux services de nettoyage, de ramassage des ordures et de vidange des fosses septiques de la Cite Universitaire de Kabala, répartis-en 3 lots.	Société Commerciale du Mandé	Recours mal fondé
<b>DECISION-N°22-030-ARMDS-CRD du 10 novembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel de l'Entreprise Moussa Dembélé (EMD) Sarl contestant l'Avis Général de Passation des Marchés, pour l'année budgétaire 2023 de la Présidence de la République.	Entreprise Moussa Dembélé (EMD) Sarl	Révision de l'AGPM

DECISIONS-OBJETS	REQUERANTS	TYPE DECISION
<b>DECISION-N°22-031-ARMDS-CRD du 17 novembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Commerciale du Mandé (SOCOMA) contestant l’Avis Général de Passation des Marches pour l’année budgétaire 2023 du ministère de la Justice et des Droits de l’Homme.	Société Commerciale Du Mandé (SOCOMA)	Recours prématuré
<b>DECISION-N°22-032-ARMDS-CRD du 01 décembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel de la Société Commerciale du Mali (SOCOMA) contestant l’indisponibilité du Dossier d’Appel d’Offres Ouvert n°0001/0005-S-MUHDATP-DFM-2023 relatif au nettoyage des locaux du ministère de l’Urbanisme, de l’Habitat, des Domaines, de l’Aménagement du Territoire et de la Population en huit (08) lots.	Société Commerciale du Mali (SOCOMA).	Mise à disposition du DAO et report de la date limite de dépôt des offres
<b>DECISION-N°22-033-ARMDS-CRD du 05 décembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Groupement Bureau d’études Techniques et de Gestion des Projets (BGET) / Bureau d’Ingénierie et de Recherche Appliquée au Développement (BIRAD) contestant le motif de sa disqualification à la procédure de recrutement d’un bureau d’expertise pour les études techniques (APD et DAO) , le Contrôle et la surveillance des travaux d’aménagement de périmètres irrigués villageois dans le Cercle de Ségou en lot unique lancée par l’Unité de Coordination Nationale du Programme de Développement Durable du Delta Intérieur du Niger (PDD-DIN) phase II.	Groupement Bureau d’études Techniques et de Gestion des Projets (BGET) / Bureau d’Ingénierie et de Recherche Appliquée au Développement (BIRAD)	Réintégration de l’offre du requérant
<b>DECISION-N°22-034-ARMDS-CRD du 13 décembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel de l’Entreprise pour les Travaux de Génie Civil et Rural (ETGCR Sarl) contestant les résultats de l’appel d’offres n°2022-004/MSDS-SG/UGP-IFM/GAVI relatif aux travaux de rénovation de 70 CSCOM dans les districts sanitaires de Bamako (Communes I, IV et VI), de Koutiala, de Kita et de Kati.	Entreprise pour les Travaux de Génie Civil et Rural (ETGCR Sarl)	Défaut de recours gracieux
<b>DECISION N°22- 035-ARMDS-CRD du 20 décembre 2022</b> sur le recours non juridictionnel du Cabinet Pyramis Audit & Conseil contestant les résultats de la Demande de Renseignement et de Prix à Compétition Ouverte (DRPCO) n°001/SOPAFER-SA relative au recrutement d’un Cabinet pour le Service d’Assistance Comptable, Juridique, Fiscale et Sociale pour le compte de SOPAFER au titre de l’exercice 2022	Cabinet Pyramis Audit & Conseil	Forclusion

**Tableau 15 : Effectif des acteurs formés par session et type d'acteurs en 2022**

<b>BAMAKO</b>						
N°	GROUPES DE SESSION	SECTEUR	NIVEAU	HOMME	FEMME	TOTAL
1	S N° 87 PPP AD	AD	INIT	41	7	48
2	S N°88 PPP SP	SP	INIT	40	8	48
3	S N° HC5 SP OPECOM OPI Demand Indiv	SP	PER I	22	7	29
4	S N° HC6 Requerants et Demand Indiv	SP	PER I	38	1	39
5	S N° HC7 Requerants CRD	SP	INIT	15	4	19
6	S N° HC8 SMTD-SA AEDD DNE Minis	AD	INIT	31	16	47
7	S N° HC9 OPI CONABEM OPECCOM DI	SP	INIT	36	6	42
8	S N° HC10 Ministères et autres	AC	PER I	21	6	27
9	S N° HC11 EDM AMADER SOMAGEP FM	AC	INIT	48	12	60
<b>Sous Total Bamako</b>				<b>292</b>	<b>67</b>	<b>359</b>
<b>REGIONS</b>						
N°	Période	SECTEUR	NIVEAU	HOMME	FEMME	TOTAL
1	S N° 82 AD Mopti	AD	PER I	29	1	30
2	S N° 83 CT Mopti	CT	PER I	33	3	36
3	S N° 84 AC Mopti	AC	INIT	25	2	27
4	S N° 85 OPECOM et CRCM Mopti	SP	PER I	32	3	35
5	S N°86 OPECOM et CRCM Mopti	SP	INIT	31	4	35
8	S N° HC1 AC Kidal	AC	INIT	32	3	35
9	S N° HC2 OPECOM et CRCM Kidal	SP	INIT	41	4	45
10	S N° HC3 AC Gao et Ménaka	AC	INIT	29	7	36
11	S N° HC4 OPECOM et CRCM Gao et Ménaka	SP	INIT	51	4	55
19	S N° HC12 AC I Kita	AC	INIT	42	3	45
20	S N° HC13 CMR Kita	SP	INIT	23	22	45
21	S N° HC 14 OPECOM G1 Kita	SP	INIT	25	3	28
22	S N° HC 15 OPECOM G1 Kita	SP	INIT	31	1	32
<b>Sous Total Région</b>				<b>424</b>	<b>60</b>	<b>484</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>716</b>	<b>127</b>	<b>843</b>

**S N°** : session numéro

**AD** : administration publique

**CT** : collectivités territoriales

**SP** : secteur privé

**INIT** : initiation

**PER I** : perfectionnement niveau 1

**DEMAND INDIV** : demandeurs individuels

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Répartition de l'échantillon entre les autorités contractantes .....	11
<b>Tableau n°2 : Synthèse globale et chiffrée des résultats de l'audit de conformité et de performance</b> .....	12
Tableau n°3 : Répartition de l'échantillon entre les autorités contractantes .....	26
<b>Tableau n°4 : Synthèse globale et chiffrée des résultats de l'audit de conformité et de performance</b> .....	27
Tableau n° 5 : Répartition des marchés par nature.....	37
Tableau n° 6 : Répartition des marchés par financement .....	37
Tableau n° 7 : Répartition des marchés par mode de passation .....	37
Tableau n° 8 : Décisions rendues par nature de marché.....	47
Tableau n° 9 : Décisions rendues par mode de passation.....	48
Tableau n° 10 : Décisions rendues par type de décision .....	49
Tableau n°11 : Situation du personnel .....	54
Tableau n°12 : Répartition des ressources (prévisions, réalisations) .....	55
Tableau n°13 : Prévisions et réalisations des dépenses .....	57
Tableau n°14 : Liste des Décisions rendues par les CRD .....	61
Tableau 15 : Effectif des acteurs formés par session et type d'acteurs en 2022 .....	66

## LISTE DES GRAPHES

Grappe n° 1 : Répartition des acteurs formés par secteur.....	39
Grappe n°2 : Décisions rendues par nature de marché.....	48
Grappe n°3 : Décisions rendues par type de décision .....	49
Grappe n°4 : Prévision des ressources .....	56
<b>Grappe n°5 : Mobilisation des ressources.....</b>	<b>56</b>
Grappe n°6 : Taux de réalisation des ressources .....	56
Grappe n°7 : Prévision des dépenses.....	57
<b>Grappe n°8 : Taux d'exécution des dépenses.....</b>	<b>57</b>
Grappe n°9 : Dépenses réalisées .....	58

## SOMMAIRE

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	0
PRESENTATION DE L'ARMDS .....	3
MOT DU PRESIDENT DE L'ARMDS .....	5
RESUME DU RAPPORT .....	6
INTRODUCTION .....	8
I. SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION .....	9
II. AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC .....	10
III. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS .....	11
<b>3.1 Audit des marchés publics passés en 2018 (Lot 1) .....</b>	<b>11</b>
3.1.1 Constats généraux pour les autorités contractantes du lot 1 .....	13
3.1.2 Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics .....	14
3.1.3 Constats liés à la gestion institutionnelle et opérationnelle des marchés publics .....	16
3.1.4 Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses .....	20
3.1.5 Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert .....	22
3.1.6 Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics .....	23
3.1.7. Principaux constats sur l'audit de matérialité .....	23
<b>3.2 Audit des marchés publics passés en 2018 (Lot 2) .....</b>	<b>26</b>
3.2.1 Constats généraux pour les autorités contractantes du lot 2 .....	28
3.2.2 Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics .....	29
3.2.3 Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses .....	31
3.2.4 Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert .....	33
3.2.5 Principaux constats de l'audit de matérialité .....	33

<b>IV. STATISTIQUES DES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>37</b>
<b>4.1 Statistiques des marchés publics .....</b>	<b>37</b>
<b>4.2 Indicateurs de performance .....</b>	<b>38</b>
<b>V. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>39</b>
<b>5.1 Formation des acteurs de la commande publique .....</b>	<b>39</b>
5.1.1 Les sessions de formation à Kidal, Gao et Ménaka.....	40
5.1.2 Les sessions de formation à Mopti .....	41
5.1.3 Les sessions de formation à Kita.....	42
5.1.4 Les sessions de formation à Bamako.....	43
5.1.5 Appuis Techniques .....	44
5.1.6 Suivi post-formation.....	44
<b>5.2 Information et sensibilisation des acteurs de la commande publique.....</b>	<b>45</b>
5.2.1 Publication de la revue « La Régulation des marchés publics » et du Bulletin d’information sur les marchés publics.....	45
5.2.2 Confection et distribution de supports de communication modernes.....	45
<b>VI. REQUETES INTRODUITES AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS .....</b>	<b>47</b>
<b>6.1 Classification des décisions rendues par nature de marché .....</b>	<b>47</b>
<b>6.2 Classification des décisions rendues par mode de passation.....</b>	<b>48</b>
<b>6.3 Classification des décisions rendues par type de décision .....</b>	<b>49</b>
<b>6.4 Principaux points de contestation des recours et dénonciations .....</b>	<b>50</b>
<b>VII. RENCONTRES ET ÉCHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>51</b>
<b>7.1 Rencontres statutaires du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP).....</b>	<b>51</b>
<b>7.2 Voyage d’études au Burkina Faso et au Bénin .....</b>	<b>52</b>
<b>VIII. ADMINISTRATION ET FINANCES.....</b>	<b>54</b>
<b>8.1 Administration .....</b>	<b>54</b>
<b>8.2 Finances : Préparation et exécution du budget .....</b>	<b>54</b>
8.2.1 Préparation.....	54
8.2.2 Exécution.....	54

---

<b>IX. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>59</b>
<b>9.1 Recommandations à l'endroit des plus hautes autorités .....</b>	<b>59</b>
<b>9.2 Recommandations à l'endroit des autorités contractantes .....</b>	<b>59</b>
<b>9.3 Recommandations à l'endroit des organes de contrôle a priori .....</b>	<b>60</b>
<b>9.4 Recommandations à l'endroit des candidats et soumissionnaires aux marchés publics .....</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>61</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>67</b>
<b>LISTE DES GRAPHES .....</b>	<b>68</b>

<b>SIGLES ET ABBREVIATIONS .....</b>	<b>0</b>
<b>PRESENTATION DE L'ARMDS .....</b>	<b>3</b>
<b>MOT DU PRESIDENT DE L'ARMDS .....</b>	<b>5</b>
<b>RESUME DU RAPPORT.....</b>	<b>6</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>8</b>
<b>I. SESSIONS DU CONSEIL DE REGULATION .....</b>	<b>9</b>
<b>II. AMELIORATION DE LA REGLEMENTATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>10</b>
<b>III. AUDIT DES MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>11</b>
<b>3.1 Audit des marchés publics passés en 2018 (Lot 1) .....</b>	<b>11</b>
3.1.1 Constats généraux pour les autorités contractantes du lot 1 .....	13
3.1.2 Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics.....	14
3.1.3 Constats liés à la gestion institutionnelle et opérationnelle des marchés publics .....	16
3.1.4 Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses .....	20
3.1.5 Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert .....	22
3.1.6 Constats relatifs à l'organisation fonctionnelle de la passation des marchés publics.....	23
3.1.7. Principaux constats sur l'audit de matérialité.....	23
<b>3.2 Audit des marchés publics passés en 2018 (Lot 2) .....</b>	<b>26</b>
3.2.1 Constats généraux pour les autorités contractantes du lot 2.....	28
3.2.2 Constats liés au renforcement de la transparence et sans conséquence significative sur la conformité des processus de passation et de gestion des marchés publics.....	29
3.2.3 Constats sur les irrégularités entraînant la non-conformité des procédures : irrégularités, nullités et pratiques frauduleuses .....	31
3.2.4 Constats sur les procédures dérogatoires à l'appel d'offres ouvert .....	33
3.2.5 Principaux constats de l'audit de matérialité.....	33
<b>IV. STATISTIQUES DES MARCHÉS PUBLICS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>37</b>
<b>4.1 Statistiques des marchés publics .....</b>	<b>37</b>
<b>4.2 Indicateurs de performance .....</b>	<b>38</b>

<b>V. FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS DE LA COMMANDE PUBLIQUE .....</b>	<b>39</b>
<b>5.1 Formation des acteurs de la commande publique .....</b>	<b>39</b>
5.1.1 Les sessions de formation à Kidal, Gao et Ménaka.....	40
5.1.2 Les sessions de formation à Mopti .....	41
5.1.3 Les sessions de formation à Kita.....	42
5.1.4 Les sessions de formation à Bamako.....	43
5.1.5 Appuis Techniques .....	44
5.1.6 Suivi post-formation.....	44
<b>5.2 Information et sensibilisation des acteurs de la commande publique .....</b>	<b>45</b>
5.2.1 Publication de la revue « La Régulation des marchés publics » et du Bulletin d’information sur les marchés publics.....	45
5.2.2 Confection et distribution de supports de communication modernes.....	45
<b>VI. REQUETES INTRODUITES AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS .....</b>	<b>47</b>
<b>6.1 Classification des décisions rendues par nature de marché .....</b>	<b>47</b>
<b>6.2 Classification des décisions rendues par mode de passation.....</b>	<b>48</b>
<b>6.3 Classification des décisions rendues par type de décision .....</b>	<b>49</b>
<b>6.4 Principaux points de contestation des recours et dénonciations .....</b>	<b>50</b>
<b>VII. RENCONTRES ET ÉCHANGES SUR LES MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>51</b>
<b>7.1 Rencontres statutaires du Réseau Africain de la Commande Publique (RACOP).....</b>	<b>51</b>
<b>7.2 Voyage d’études au Burkina Faso et au Bénin .....</b>	<b>52</b>
<b>VIII. ADMINISTRATION ET FINANCES.....</b>	<b>54</b>
<b>8.1 Administration .....</b>	<b>54</b>
<b>8.2 Finances : Préparation et exécution du budget .....</b>	<b>54</b>
8.2.1 Préparation.....	54
8.2.2 Exécution.....	54

---

<b>IX. RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>59</b>
<b>9.1 Recommandations à l'endroit des plus hautes autorités .....</b>	<b>59</b>
<b>9.2 Recommandations à l'endroit des autorités contractantes .....</b>	<b>59</b>
<b>9.3 Recommandations à l'endroit des organes de contrôle a priori .....</b>	<b>60</b>
<b>9.4 Recommandations à l'endroit des candidats et soumissionnaires aux marchés publics .....</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>61</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX.....</b>	<b>67</b>
<b>LISTE DES GRAPHES .....</b>	<b>68</b>



TRANSPARENCE – IMPARTIALITE - EQUITE

---

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**  
SIEGE : Hamdallaye ACI 2000, contigu à l'Autorité Routière  
BP : 22 Bamako – Mali -Tél. : 20 29 40 12 / 20 29 40 13  
Email : [armds@armds.ml](mailto:armds@armds.ml)-Site Web : [www.armds.ml](http://www.armds.ml)